

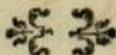
LETTRE DECISIVE

D'UN THEOLOGIEN CATHOLIQUE

A UN PROTESTANT,

Où on lui demontre par les Reflexions necessaires de sa conscience sur les principes fondamentaux de la Religion Protestante, qu'il n'est point de Protestant de bonne Foy, c'est-à-dire, qui puisse raisonablement se croire en sûreté de salut du côté de sa Religion, & qui ne doive l'abjurer pour embrasser la Religion Catholique Romaine.

Desolatione desolata est omnis terra, quia nullus est qui recogitet corde. Jerem. C. 12. V. 11.



A TOULOUSE,

Chez PIERRE ROBERT, Imprimeur - Libraire
près les Jesuites, au Saint Nom de JESUS.

M. DCC. XXXII.

Avec Approbation & Permission.



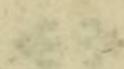
LETTRE DECISIVE

UN THEOLOGIN CATHOLIQUE

A UN PROTESTANT.

On on lui demontre par les Res-
 pons necessaires de la com-
 science que les principes fonda-
 mentaux de la Religion Protest-
 tante, qu'il n'est point de Pro-
 teignant de bonne Foy, c'est-à-
 dire, qui puisse raisonnablement
 se croire en l'acte de saur de
 côté de la Religion, & qui ne
 doive s'abstenir pour embarras
 la Religion Catholique Romaine.

Disputations de la Foy de saint Thomas, C. 1. 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9. 10. 11. 12. 13. 14. 15. 16. 17. 18. 19. 20. 21. 22. 23. 24. 25. 26. 27. 28. 29. 30. 31. 32. 33. 34. 35. 36. 37. 38. 39. 40. 41. 42. 43. 44. 45. 46. 47. 48. 49. 50. 51. 52. 53. 54. 55. 56. 57. 58. 59. 60. 61. 62. 63. 64. 65. 66. 67. 68. 69. 70. 71. 72. 73. 74. 75. 76. 77. 78. 79. 80. 81. 82. 83. 84. 85. 86. 87. 88. 89. 90. 91. 92. 93. 94. 95. 96. 97. 98. 99. 100.



A TOULOUSE.

Par Pierre ROBERT, Theologin, Libraire.
 au Palais National, au Salon de la Philosophie.

M. D. C. C. X. 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9. 10. 11. 12. 13. 14. 15. 16. 17. 18. 19. 20. 21. 22. 23. 24. 25. 26. 27. 28. 29. 30. 31. 32. 33. 34. 35. 36. 37. 38. 39. 40. 41. 42. 43. 44. 45. 46. 47. 48. 49. 50. 51. 52. 53. 54. 55. 56. 57. 58. 59. 60. 61. 62. 63. 64. 65. 66. 67. 68. 69. 70. 71. 72. 73. 74. 75. 76. 77. 78. 79. 80. 81. 82. 83. 84. 85. 86. 87. 88. 89. 90. 91. 92. 93. 94. 95. 96. 97. 98. 99. 100.





A V E R T I S S E M E N T.

LEs Prétendus Réformez, appelez autrement Protestans, se sont faits deux gentes de retranchement pour se maintenir dans leurs erreurs, malgré nos poursuites charitables : Le premier est de dire que tenant les trois Symboles de Foy que nous tenons nous-même, & bornant là leur croyance, ils croient tout ce qui est nécessaire au salut & ne croient rien qui y soit contraire, autrement qui renverse ou altere le fondement ainsi qu'ils prétendent que nous faisons. De là ils osent conclurre que leur creance est plus pure & plus certaine que la notre, attendu que nous, Catholiques croyant, disent-ils, tout ce que les Protestans croient, & ceux-ci ne croyant pas tout ce que nous croyons, il se trouve par là que leur creance a tout ensemble, & leur suffrage & le notre. C'est le précis d'un raisonnement du sieur Daillé, Ministre de Charenton, dans un Livre intitulé, *la Foy prouvée par l'Ecriture*, où il dit, en parlant des Catholiques, ce qui suit. *Je ne croi rien qu'ils ne croient; mais il se peut faire que je n'ajoute pas foy à tout ce qu'ils croient: & plus bas, car ce ne sont que les points de votre foy, ajoute-t'il, qui sont controversés, & non ceux de la mienne.*

Mais outre qu'un Socinien, je pourrois même dire un Mahometan, pourroit sur ce pied prétendre que sa croyance est encore plus pure & plus certaine que la leur, parce qu'étant reduite à moins, elle a encore plus de suffrages, & qu'il n'est pas vrai que les Protestans ne croient rien au dela de trois Symboles, ce qui paroît assez par leur Confession de Foy, qu'il ne l'est pas même que les Symboles contiennent tout ce

qui est nécessaire au salut dans le cours ordinaire de la Providence, n'y étant nullement parlé du Sacrement de l'Eucharistie, Sacrement nécessaire à la conservation de la vie de l'ame; outre, dis-je, tous ces divers moyens qu'on avoit de leur enlever ce premier retranchement, on le leur a ôté par la premiere Lettre du Theologien Catholique, où on leur a démontré que de la maniere dont ils procedent dans la Foy, ils ne peuvent pas se flatter de croire les articles même des trois Symboles, d'une Foy qui puisse suffire au salut.

L'autre genre de retranchement que nos Protestans nous opposent, consiste à dire que la conscience souveraine, & derniere regle d'un chacun, leur dicte de perseverer dans la Religion Protestante & qu'il ne nous est pas permis de vouloir dominer sur leur conscience.

Comme c'est là le dernier & en même tems le plus fort & le plus inaccessible de leurs retranchemens; car comment penetrer jusques dans la conscience d'autrui, le leur ôter ce sera sans doute les reduire à l'heureuse necessité de se rendre? Quoique l'entreprise paraisse hardie, on espere toutefois avec le secours du Ciel d'y réussir; & afin que ce soit avec plus d'avantage, on ne se borne pas à leur montrer que la conscience leur permet d'embrasser la Religion Catholique-Romaine, ce qu'il est aisé d'établir par leurs propres principes, & le moins qu'on en puisse conclurre en sa faveur: on va plus loin dans cette Lettre, on y demontre que bien loin que la conscience (on entend une conscience éclairée & droite) leur dicte de perseverer dans la Religion Protestante, elle leur enjoint au contraire de l'abjurer, & d'embrasser la Catholique-Romaine.

Qu'ils ne trouvent donc pas mauvais qu'on ait qualifié cet écrit du titre de *Lettre décisive contre les Pro-*

testans , rien n'étant plus décisif de sa nature que le Jugement de la conscience.

Veritablement on suppose pour mieux réussir, qu'on a affaire à des vrais Protestans , par consequent suffisamment instruits des principes fondamentaux de leur Religion , & qui soient gens d'un sens droit ; mais quel est l'homme soi-disant Protestant, qui ne prétende avoir ces qualitez. Car il ne s'agit pas ici de quelques Habitans , par exemple d'une Ile du nouveau monde, à qui un Ministre Protestant auroit annoncé l'Evangile , & enseigné le Symbole des Apôtres , le Decalogue , l'Oraison Dominicale & les deux Sacremens qu'il admet, mais rien au delà ; cas qui peut quelquefois être commun à des Habitans rustiques des parties le plus Septentrionales de la domination Protestante. On convient que ces gens-là pourroient à la faveur de ces seules connoissances se sauver.

La raison en est , qu'ils sçavent & croient ce qui suffit au salut pour quiconque n'en peut pas ; sçavoir d'avantage ; mais qu'on prenne garde que ce ne sont pas là de vrais Protestans , ils ne sçavent ce que c'est qu'un Protestant , ce sont des Chrétiens ignorans qui par leur baptême & la droiture de leur cœur , tandis qu'elle dure, appartiennent à l'Eglise Catholique-Romaine , dans le tems même qu'ils paroissent être unis de Communion à la Societé Protestante.

On a ajouté qu'on suppose que les Protestans avec lesquels on aura à faire , sont des gens qui joignoient à une connoissance suffisante des principes fondamentaux de leur Religion , un sens droit , parce que le sens droit ne croyant jamais rien par fantaisie ni par pure inclination , mais seulement en consequence de quelque bonne raison predominante , s'il resulte , ainsi qu'on l'espere des Reflexions qui se presentent sur les principes fondamentaux de la Religion Protestante, à tout homme qui en est instruit ; Reflexions qu'on

va produire , qu'il n'y a nulle raison predominante de croire veritable, la Religion Protestante ; qu'il y en a au contraire de la croire fausse : ce sera sans difficulté avoir démontré qu'il n'est point de vrai Protestant prudent & judicieux , qui pour le moins ne doute de sa Religion , d'où on aura droit de conclurre qu'attendu qu'il n'est point de vrai Protestant qui ne se pique d'être prudent & judicieux , sur tout en matiere de Religion , il n'en est point qui soit Protestant de bonne foy : la bonne foy & le doute particulièrement en cette matiere , où il s'agit du salut éternel , & où il n'est jamais permis de vouloir risquer , étant choses inaliabiles , & de là derriveront en même tems les autres consequences comprises dans le titre de cette Lettre.

Au reste quelques rebattuës qu'ayent été les matieres qui sont en controverse entre les Catholiques & les Protestans ; circonstance qui previent ordinairement les Lecteurs contre les écrivains qui y reviennent : le dessein de cet écrit a parû néanmoins si singulier & si concluant contre les Protestans à plusieurs dignes Curez très-versés dans ces matieres , qu'ils en ont souhaité l'édition en faveur d'un grand nombre de mal convertis qui se trouvent encore dans leurs Paroisses , & leur suffrage n'a pas peu contribué à y determiner l'Auteur.

On ne craint pas même de dire que puisque ces savans Pasteurs n'ont pas dedaigné ses essais de controverse , & qu'ils les ont au contraire regardez comme un secours estimable , à cause qu'on y trouve les motifs les plus capables de fraper utilement nos Protestans , récüeillis en peu de mots & mis par la brieveté & la clarté de l'écrit qui les contient à la portée de tout le monde , ceux d'entre les Ecclesiastiques

qui sont moins versez en ces matieres, doivent à plus forte raison y avoir recours. Il n'est pas même de Laïque Catholique, pour peu qu'il soit homme de Lettres & sur tout s'il reside dans les pays qui sont plus frequentez ou plus remplis de nos Huguenots, qui ne deut avoir en main certains bons principes propres à detromper ses Compatriotes, sans avoir à entrer dans une discussion du fonds, dont ni les uns ni les autres ne sont capables. Il ne tient qu'à un chacun de se fournir de ce genre d'armes spirituelles par les quatre Lettres du Theologien Catholique.

Mais, ô dureté du cœur humain qui s'accoutume à tout ! on voit perir à ses yeux pour toute l'éternité ses Concitoyens, ses voisins, ses proches même, ses alliez, & on ne leur dit mot, on ne scauroit même comment s'y prendre, tant le langage de la Foy est devenu étranger aux domestiques même de la Foy.

C'est la celebre sentence du profond Tertullien, que dans la cause de Dieu tout homme est soldat, *in causa Dei omnis homo miles*. Mais aujourd'hui les choses en sont venuës à un point à l'égard de nos freres errans, que l'homme même de Dieu neglige la cause de Dieu ; car d'où vient cette fatale succession d'heresie des peres aux enfans, & à des enfans qui baprisez & elevez dans nos Eglises appartiennent à double titre à l'Eglise Catholique-Romaine, si non du défaut de vigilance & de zèle de la part de ceux à qui elle est censée avoir dit de chacun de ces Neophites au jour de leur Baptrême a : *Custodi virum istum qui si lapsus fuerit, erit anima tua pro anima ejus*. Ou comme parle notre Prophete b : *Sanguinem ejus de manu tua requiram*.

Quelle terrible matiere de jugement pour les Pasteurs negligens, & quel puissant motif n'est-ce pas

a Reg. 3. C. 20. v. 39.

b Ezech. 3. v. 18.

M. M. M.

pour tous les enfans de la vraye Eglise, de s'employer chacun selon sa mesure à preserver du plus grand de tous les malheurs ceux qui, à la Religion près, leur sont unis par les liens les plus étroits.

A P P R O B A T I O N.

NOUS souffignez Docteurs & Professeurs, Royaux de Theologie, en l'Université de Toulouse, après avoir meuremene examiné un Manuscrit intitulé *Lettre d'un Theologien Catholique à un Protestant, &c.* Avons trouvé que cet Ouvrage ne contient rien que de très-orthodoxe, & qui est très-propre à detromper les Protestans & à les engager à se réunir à l'Eglise Catholique-Romaine. C'est le témoignage qu'on ne scauroit lui refuser. A Toulouse le 19. Janvier 1732.

DHELIOT, Docteur de Paris, & Professeur Royal de l'Université de Toulouse, de l'Ordre des Carmes.

LACOSTE, Jesuite & Professeur Royal en la même Université.

P E R M I S S I O N.

SOit montré au Procureur du Roy. Appointé le 21. Janvier 1732. **M**ONLON, Lieut. Princ.

LLE Procureur du Roy, vû les Approbations des Docteurs, &c. des Lettres mentionnées, consent à l'impression. Fait à Toulouse ce 28. Janvier 1732.

CORTADE-BETOU, Procureur du Roy.

VE U les Approbations des Docteurs, &c. des Lettres mentionnées, permettons l'impression: A Toulouse ce 28. Janvier 1732. **M**ONLON, L. P.

M O N S I E U R ,

Quoique les Lettres que j'ay eu déjà l'honneur de vous écrire ayent pû suffire , avec la grace de Dieu , à vous detromper de la Religion Protestante , je me sens toutefois pressé par la charité que je croi vous devoir , d'ajouter encore celle-ci à mes précédentes , afin qu'avec le secours du Ciel , elle consume en vous l'ouvrage d'une parfaite conversion.

Ma dernière Lettre a dû pour le moins , Monsieur , vous engager d'abord à examiner serieusement votre état en matiere de Religion , & par consequent à vouloir nous entendre , & vous faire entendre vous-même à nous. Je vous y ai démontré qu'en consequence du principe fondamental de la Religion Protestante , connu de tout le monde , nul homme , soit ignorant , soit sçavant , ne doit se dire Protestant s'il n'est vrai. 1°. Qu'avant de se déterminer pour la Religion Protestante , il a examiné par lui-même ses Dogmes particuliers , soit positifs , soit negatifs , & les a pour cet effet conferez fidèlement avec les Saintes Ecritures. 2°. S'il n'est vrai qu'un tems a été où il a douté de cette Religion , attendu que tout examen qu'on fait serieusement , pour sçavoir à quoi on doit se déterminer , suppose necessairement qu'on est indéterminé avant cet examen. 3°. S'il n'est vrai qu'on a fait cet examen important , non en Fanatique qui se contente de lui seul pour sçavoir quelles sont les vraies Ecritures & quel en est le vrai sens ; mais en homme raisonnable , qui use des moyens que la Providence lui fournit pour s'en assurer prudemment , tels que les Consultations & les Conférences avec ceux qui

sont de Profession à devoir s'entendre dans la matiere.
 4°. S'il n'est vrai qu'on a consulté & conferé prealablement & principalement avec les Pasteurs Catholiques-Romains, veu que tout examen serieux & exact des Dogmes de Religion, emporte avec soi les Consultations & les Conferences avec les Sçavans, & les exige des ignorans à double titre; & que dans la situation de doute & de neutralité, où tout homme qui veut examiner pour se determiner doit se mettre, on ne prend personne à partie, puisqu'on est encore à prendre parti; ce qui fait que pour un homme qui doit se mettre dans cette situation, ainsi qu'on doit faire avant de se dire Protestant, les Pasteurs Catholiques-Romains étant les premiers en place, sont bien moins suspects & moins recusables que les Ministres Protestans.

Tout cela, Monsieur, vous a été démontré dans la troisiéme Lettre du Theologien Catholique, d'où vous avez deü conclurre qu'un Protestant, qui se venteroit de n'être devenu Protestant qu'après un bon & loyal examen de Religion, & qui néanmoins conviendroit de n'avoir jamais conferé là-dessus avec les Pasteurs Catholiques-Romains (quel est cependant le Protestant qui n'en doive convenir ?) se trahiroit lui-même & demeureroit convaincu par son propre témoignage, de n'avoir point fait cet examen serieux, fidèle, exact, dont il se seroit vanté; & par là de n'être Protestant que temerairement, au hazard ou par pure passion humaine, contre le principe fondamental de la propre Religion Protestante, qui veut qu'on ne le soit que par la voye de l'examen, tel qu'on a dit, ce qui le mettroit comme on voit assez dans un état de damnation en tout sens, c'est-à-dire selon l'une & l'autre Religion.

Il est donc de l'honneur & du devoir de tout bon Protestant, de pouvoir dire qu'il n'est devenu Pro-

testant qu'en consequence d'un bon examen qu'il a fait par lui-même de la Religion Protestante ; mais si on montre qu'un bon examen de la Religion Protestante ne fut-ce que sur ses principes fondamentaux, ne peut pour le moins qu'en inspirer beaucoup de defiance à ceux même qui étoient déjà prevenus en sa faveur par les préjugez de leur premiere éducation ; s'il ne les en détrompe d'abord entierement, ce sera sans doute établir ce que nous avons promis, sçavoir qu'il n'est point de Protestant, qui ayant examiné sa Religion, ainsi qu'il y est obligé par la Religion même, soit Protestant de bonne foi.

Ce n'est pas dire par là que ceux qui sont Protestans sans l'avoir examinée, le soient de bonne foi ; on a assez fait voir dans les Lettres précédentes, que ces sortes de Protestans pechant par l'ommission de l'examen prescrit par la Religion Protestante, contre son principe fondamental, ne peuvent être que des Protestans temeraires ; mais c'est qu'il s'agit ici de montrer que ceux d'entre nos Protestans qui se ventent de n'être Protestans qu'en consequence d'un bon examen qu'il ont fait par eux-même de la Religion Protestante, en la conferant avec les Saintes Ecritures, ne sont pas moins sans bonne foi que les autres. Pour les en convaincre il ne faut qu'interroger la conscience d'un Protestant instruit & d'un sens droit qui en vient enfin à vouloir examiner la Religion Protestante : il n'y a qu'à le faire parler, il parlera pour tous les autres : & on verra assez que je ne lui prête rien. Venons-en à l'épreuve.

Convenez d'abord, Monsieur, avec moi, que tout homme qui se dit Protestant de Religion, doit sçavoir pour le moins quels sont les principes fondamentaux ou premiers élemens de la Religion Protestante en tant que Protestante. Quand on se dit Protestant, faut-il sçavoir pour proceder prudemment contre

qui on proteste, & de quoi & pourquoi on proteste. Le Protestant de Religion qui n'en sçauoit rien seroit le plus temeraire des hommes. L'ignorance qui en certaines matieres contribuë à la bonne foy ne seruiroit en celle-ci qu'à l'empêcher, n'étant pas permis à un homme qui se dit Protestant de Religion, d'ignorer ce que c'est que la Religion Protestante en tant que Protestante.

Qui dit donc un vrai Protestant, dit un homme qui sçait que la Religion Protestante enseigne & pose pour son principe fondamental, qu'il n'est point sur la terre d'autorité vivante à qui on doive se rapporter de ce qu'on doit croire & ne pas croire en matiere de Religion, qu'un chacun doit se déterminer soi même par un fidelle examen des Saintes Ecritures; que l'Eglise avant les Auteurs de la nouvelle Reforme étoit en ruine & desolation, que l'Etat en avoit été interrompu, & qu'il avoit fallu que Dieu suscitât en ces derniers tems des gens d'une façon extraordinaire pour la dresser de nouveau; que toute Eglise visible est sujette à errer; qu'à son défaut il y a pour les fidèles un témoignage interieur du Saint Esprit, qui fait discerner à un chacun les Livres Canoniques de l'Ecriture des autres Livres Ecclesiastiques, & que l'Ecriture est claire d'elle-même dans les choses nécessaires au salut.

Tout ce que je viens de rapporter, tiré presque mot-à-mot de la Confession de foi des prétendus Réformez & de leurs plus fameux Ministres, fait la baze & la difference la plus essentielle de la Religion Protestante, Calvinienne & Luterienne.

C'est donc le moins que nos Protestants en doivent sçavoir.

Demandons maintenant à un Protestant instruit de cette Doctrine fondamentale de sa Religion, & qui soit homme de conscience & d'un sens droit, qu'elles sont les Reflexions qu'elle lui presente.

PREMIERE REFLEXION.

IL est visible que sur le premier Article allegué, il se dira Tui-même, sur tout s'il est de ceux que leur condition rend incapable d'une profonde recherche, si je ne puis être Protestant ni sur la foi seule de mes parens, ni même sur celle de la Societé Protestante entiere, & qu'il faille pour l'être de bonne foi & avec prudence que je ne le sois qu'après que je me serai convaincu par moi-même sans m'en rapporter à autrui, non pas même au Sinode national, que la Religion Protestante est la mieux fondée sur la parole de Dieu; je me vois hors d'état d'être Protestant de bonne foi, me voyant dans l'impossibilité d'acquiescer par moi-même une telle conviction.

Or si je ne puis être Protestant de bonne foi, je ne dois l'être en aucune maniere, étant indubitable que je dois renoncer à une Religion dans laquelle je ne puis pas être de bonne foi.

De cette premiere Reflexion suit necessairement celle-ci qui engagera encore plus notre Protestant à se desier de sa Religion, je pourrois dire à s'en detromper entierement.

SECONDE REFLEXION.

Puisque je ne puis parvenir par la voye de l'examen que je tenterois de faire des Stes Escritures, à m'assurer prudemment de la revelation des Dogmes qui y est contenuë, & que de fait ce n'est point par cette voye que je me détermine à croire certaines choses & à en rejeter d'autres, & qu'il en est en cela de presque tous les autres Protestans comme de moi, il n'y a nulle apparence que cet examen, privé des Saintes Ectitures, soit le moyen ordonné par la Pro:

vidence Divine, pour faire parvenir les Chrétiens à la Foi explicite des Dogmes du Christianisme, il s'en suivroit de là que la voye de la Foi seroit fermée aux Ignorans & très-ambiguë pour le petit nombre des Sçavans. Quoiqu'il en soit le moins que je puisse accorder ici à ma raison, est de douter si l'examen privé des Saintes Ecritures, dont ma Religion me charge, est ce moyen fourni par la Providence. Mais hélas voilà qui me met à douter de tout le reste de ma Religion; car étant incertain si j'ai un moyen tel qu'il faut pour être prudemment assuré de la revelation Divine, je ne puis qu'être également incertain si tels & tels Dogmes sont revelez.

Ces deux Reflexions sont si naturellement liées à l'obligation, que la Religion Protestante impose à tous ses Sectateurs sans distinction, d'examiner par soi-même les Saintes Ecritures, qu'elles fautent aux yeux de tout Protestant instruit de ce principe fondamental de sa Religion.

Les autres Articles de la Religion Protestante ci-dessus rapportez, presentent d'eux-mêmes à notre Protestant des Reflexions également capables, non-seulement de lui donner beaucoup de desiance de sa Religion; mais de l'en detromper entierement. Il n'y a qu'à le faire parler encore lui-même sur ce sujet.

TROISIE' ME REFLEXION.

SI toute Eglise visible, se dira-t'il, est faillible, la Societé des Protestans l'est donc pareillement, & chacun de ses Membres doit à plus forte raison se croire tel, attendu que du côté de la nature, l'Article 9. de sa Confession de Foi lui fait dire, *qu'étant aveuglé en son esprit & depravé en son cœur, il a perdu toute integrité sans avoir rien de reste; & que du côté*

de la Grace , qui pourroit le garantir d'erreur , il la doit sans doute moins presumer pour lui que pour les autres.

Ne devant donc , selon la Religion Protestante, me fier à personne , non pas même à notre Synode national , de ce qui est contenu dans les Saintes Ecritures , sur tout touchant les Dogmes controversez , je dois encore moins m'en fier à moi-même.

Puis-je en homme de bon sens me flatter d'entendre mieux les Saintes Ecritures que la Societé entiere dont je suis membre ? Je ne sçauois tant gagner sur mon esprit , toute ma raison s'y oppose ; & non-seulement ma raison , mais encore mon experience & ma conscience.

Par cette exigence de plus que je ne puis , la Religion Protestante m'oblige elle-même à douter pour le moins de ce qu'elle prétend être : l'aveu qu'elle fait de n'avoir pas dans le Corps même de ses Pasteurs assemblez une autorité capable de m'assurer du vrai sens des textes Dogmatiques des Saintes Ecritures , & celui que je suis obligé de faire de ne pouvoir m'en assurer par moi-même ; le peu qu'elle s'attribuë en cette matiere toute décisive qu'elle est , & le trop qu'elle m'y donne , me la rendent également suspecte.

QUATRIÈME REFLEXION.

ET sur ce qu'elle enseigne dans le quatrième Article de sa Confession de Foi , touchant le témoignage interieur du Saint Esprit , dont elle flatte ses Sectateurs , mettant dans leur bouche comme un article de Foi les paroles suivantes , au sujet des Livres de l'Ancien & du Nouveau Testament. *Nous connoissons ces Livres être Canoniques & regle très-certaine de notre Foi , non pas tant par le commun accord & consentement de l'Eglise , que par le témoignage & persua-*

sion interieure du Saint Esprit qui les nous fait discerner d'avec les autres Livres Ecclesiastiques.

Sur cela notre Protestant ne se dira-t'il pas, pour peu de reflexion qu'on lui suppose, qu'il lui paroît bizarre d'avoit voulu que chaque Particulier bon Protestant se crût favorisé de ce témoignage interieur du Saint Esprit, pour le discernement des vrayes Ecritures Divines, ce qui emporte avec soi celui de leur vrai sens, au moins en matiere de Dogmes, & de n'avoit pas voulu que ce Protestant en crût autant de ses Pasteurs assemblez en Synode, quelque nombreux qu'il fut. *a Il n'y a point de promesse d'infailibilité pour ces assemblées de Conciles, lui a dit Mr. Claude entre plusieurs autres fameux Ministres Protestans: d'où notre Protestant conclurra, ainsi que l'a fait depuis long-tems un des plus grands genies d'entre les Protestans convertis. b Que c'est donner droit à tout Protestant, de dire: c'est moi qui suis infailible & non l'Eglise de Jesus-Christ, parce que c'est moi qui ai à mon aide le témoignage secret du Saint Esprit, d'une maniere si intime, qu'il me persuade: ce que ma Religion ne me permet pas de dire de mon Eglise propre.*

Mais comme ce Protestant, que j'ai supposé être un homme sensé & craignant Dieu, ne pourra digerer une consequence si orgueilleuse, dont la seule pudeur naturelle le fera rougir, que pourra-t'il penser de la Religion qui en pose le principe, si non qu'elle demont manifestement l'Evangile qui inspire des sentimens tous differens?

Quelque prise avantageuse que donne cet Article quatrieme de la Confession de Foi de nos Protestans sur leur Religion, par divers autres endroits qui se presentent d'eux-même, toutesfois comme les Minis-

a Réponse au discours de Mr. de Meaux.

b Mr. Pellisson, Reflexions sur les differentes Religions.

tres successeurs ont rougi de leur côté, de la Doctrine Fanatique que cet Article contient, & qu'ils s'en tiennent aujourd'hui communement à dire, pour suppléer au défaut du prétendu témoignage interieur du Saint Esprit des premiers Reformateurs, que *l'Ecriture est claire d'elle-même dans les choses nécessaires au salut*, à ce qu'ils expriment en diverses manieres; je consens que notre Protestant borne là ses reflexions sur la Doctrine du témoignage interieur, & qu'il les porte sur celle de la prétendue clarté des Saintes Ecritures, qu'il estime sans doute avec ses Ministres être plus favorable à sa Religion; je le prie seulement de vouloir remarquer qu'avoir varié sur un point aussi capital que l'est celui dont il s'agit, avoir substitué à la Doctrine du quatrième article de la Confession de Foi, celle qu'on vient de voir, c'est pour la Religion Protestante une note de fausseté des plus sensibles.

La raison en est, qu'il est essentiel à la Doctrine de la Foi Chrétienne, de ne varier jamais & de n'avoir nul besoin qu'on y retouche.

Comme elle vient immédiatement de Dieu, dont les Ouvrages sont toujours très-parfaits dans leur espece, elle a dès sa naissance toute sa perfection; rien donc ne decouvre guere mieux que la Confession de Foi des prétendus Reformez est de l'invention des hommes, en ce qui lui est propre, que le changement qu'ils ont été obligez d'y faire dans l'Article quatrième de tous le plus important.

Voyons maintenant quelles doivent être les Reflexions de notre Protestant sur la prétendue clarté des Saintes Ecritures dans les choses nécessaires au salut: Clarté que sa Religion lui indique pour moyen de s'assurer prudemment des Dogmes revelez nécessaires.

CINQUIÈME REFLEXION.

IL ne se peut qu'il ne se dise d'abord à lui-même que la Religion Protestante lui impose encore ici grossièrement, ne prouvant nullement cette prétendue clarté dont elle le flatte, & voyant de plus qu'elle est dementie, & par sa propre expérience & par celle de ses propres Ministres, pour lesquels tous Scavans qu'ils sont, l'Écriture n'est pas claire dans les choses même nécessaires au salut, & étant encore aujourd'hui à convenir de la qualité & quantité de ces choses, qu'ils appellent, *points fondamentaux : a question si épineuse & si difficile à décider*, dit le fameux Ministre Jurieu.

De plus comme cette prétendue clarté n'est pas absolue de l'aveu nécessaire des Ministres ; mais seulement respectueuse & relative aux dispositions & diligences d'un chacun, notre Protestant s'apercevra aisément qu'elle a les mêmes inconveniens que le prétendu témoignage privé du Saint Esprit, dont les principaux sont de mettre la division dans le Royaume de Jesus-Christ & d'autoriser *l'indépendantisme* condamné par le Synode National de Charenton en 1631.

Car qui ne voit que des lors qu'à l'égard des choses, dont la clarté dépend des dispositions & des soins qu'on apporte à leur recherche, on donne à un chacun pour règle & mesure de croyance sa propre clarté expérimentale, & non celle d'autrui, cet autrui fut-il le Synode national ; qui ne voit di-je qu'il faut qu'il y ait autant de diversité dans la croyance de ceux qui s'en tiennent à ce principe, qu'il y en a toujours en ces sortes de clartez respectives & relatives, & par conséquent que beaucoup de choses soient

de Foi pour l'un qui ne le seront pas pour l'autre , quoique de même Religion ; la raison s'en presente si fort , qu'il seroit superflu de l'exposer.

De là par une suite necessaire , la Foi privée dans la même Societé Chrétienne où elle doit être commune , publique , uniforme.

De là plus de vraye unité dans la Foi chez les Protestans , non pas même pour les points dans lesquels ils semblent être unis.

Pourquoi ? parce que leur prétenduë union n'ayant pas pour fondement un lien commun , qui lie & unisse non-seulement de langue , mais d'esprit & de cœur , ne peut être que purement extérieure & politique , ce qui certainement ne peut suffire dans la Religion de Jesus-Christ , qui veut des vrais adorateurs , dont le culte soit esprit & verité , de même que le Dieu qu'elle adore. Aussi le Ministre Jurieus sentant bien que le principe posé par sa Religion , ne peut former cette union d'esprit & de cœur à croire les mêmes Dogmes , se contente pour ses gens de cette autre union purement extérieure.

On auroit peine à m'en croire si on ne l'entendoit lui-même ; voici ses propres paroles : *a Enfin s'ils retranchent*, il parle de ses Synodes, *de la Communion des gens qui ont des erreurs moins importantes ; mais qu'on s'est obligé à ne point enseigner quand on est entré dans la confederation , ils en ont le droit par les droits de la même confederation , laquelle quand elle s'est formée s'est obligée de défendre non seulement les veritez fondamentales de la Religion ; mais aussi plusieurs autres qu'elle a crû assez importantes pour attacher la peine d'expulsion & de retranchement à la desobéissance de ceux qui enseignent les erreurs opposées.* Il continuë ainsi : *Mais , dit Mr. de Meaux en plaidant la cause des independans , quelque Synode qu'on tienne , si l'on ne se croit pas*

obligé d'y soumettre son jugement, on n'évite pas les inconvéniens des independans, & on laisse la porte ouverte à établir autant de Religion, je ne dis pas qu'il y a de Parroisses, mais qu'il y a de têtes: on en vient donc par nécessité à cette obligation de soumettre son jugement à ce que l'Eglise Catholique enseigne. Je réponds que nous ne croyons pas qu'on soit obligé de soumettre son jugement aux décisions des Sinodes; mais nous croyons qu'on est obligé d'y soumettre la langue, & par là nous évitons l'inconvénient des independans. Par là nous empêchons qu'il n'y ait autant de Religions que de Parroisses & de têtes, qu'un homme pense en son cœur des éterodoxies, & qu'il ne le prêche pas, il ne fera pas de nouvelle Religion ni des sectateurs. Au reste le péril qu'il y ait autant de Religion que de têtes, n'est pas trop à craindre; il n'y a guere de têtes propres à faire de Religions. Mais pourquoi dira-t-on, est on obligé de soumettre sa langue à l'autorité des Sinodes & non pas son cœur; c'est parce que les Sinodes & les Conciles sont assemblées d'hommes qui ont leur commission d'autres hommes, & que les hommes n'ont aucun empire sur le cœur; mais ils en peuvent avoir sur la langue: c'est parce que quand des troupeaux se confederent sous telles & telles Loix, sous telles & telles confessions de Foi, ils ne se promettent pas mutuellement de croire telles Doctrines sous certaines peines; mais ils s'obligent à faire profession de les croire & de les enseigner, ainsi les Sinodes n'ont aucun droit d'assujettir & de captiver l'esprit; mais ils ont droit de régler la profession de Foi & la Predication: si quelqu'un ne veut pas s'en tenir là, s'il veut enseigner des heterodoxies il le peut; mais on peut aussi le retrancher de la confederation, selon les Loix des Confederéz. Ainsi parle le fameux Ministre Jurieu, celui de tous les Ministres qui s'est le plus appliqué à tirer la Religion des précipices, où ses principes l'ont jettée.

On ne peut reconnoître plus clairement qu'il vient

de le faire , que la Societé ou Confederation , comme il parle des Protestans , ne se donne point un moyen tel qu'elle puisse exiger de ses Confederez une unité de Foi qui aille jusqu'à la soumission interieure & unanime à toutes les veritez qu'elle leur propose , comme revelées. Elle ne leur en demande pas tant.

De l'aveu réitéré de notre Ministre , elle se contente qu'ils n'ayent qu'une soumission purement extérieure aux décisions de ses Sinodes en matiere de veritez non fondamentales , quoiqu'elle les croye d'ailleurs *assez importantes pour attacher la peine d'expulsion & de retranchement à la desobéissance de ceux qui enseignent les erreurs opposées*

Elle n'exige pas qu'ils croyent *telles Doctrines* ; mais seulement qu'ils fassent *profession de les croire & de les enseigner*. Elle ne presume pas d'asujettir & de captiver leur esprit sous le joug de ces veritez toutes importantes qu'elles sont , ainsi que Saint Paul l'exigeoit , a il lui suffit qu'ils y *soumettent la langue*.

D'où il s'ensuit que dans la Societé Protestante , dire qu'on fait profession de croire telle Doctrine & de l'enseigner , ce n'est pas dire qu'on la croye ni qu'on soit obligé de la croire.

Par l'exposé que nous venons d'entendre de la part de Mr. Jurieu , l'obligation de faire profession de croire & d'enseigner une telle Doctrine , n'emporte pas avec soi celle de la croire , ce sont deux obligations différentes , autant distinctes que leurs principes.

Le principe de la première est la Loi de la Confederation , qui est que quiconque voudra y entrer , sera tenu non de croire telles & telles Doctrines , si bon ne lui semble ; mais seulement de *faire profession de les croire & de les enseigner*.

Le principe de la seconde obligation ; sçavoir , de

croire de fait telle Doctrine, est dans la Religion Protestante la clarté que chacun croira en avoir par lui-même dans l'Écriture; c'est sur cette clarté propre & respective qu'un Protestant doit fonder sa croyance intérieure & non sur l'autorité de ces Synodes, qui n'ont, nous a dit Mr. Jurieu, *aucun droit d'assujettir & de captiver l'esprit*, mais seulement de régler la profession de Foi & la Predication.

SIXIÈME REFLEXION.

MAis quelle apparence, se dira ici notre Protestant, que J. C n'ait pas laissé à son Eglise un moyen d'en tenir tous les membres unis par la croyance intérieure de toutes les vérités chrétiennes, de même que par la profession extérieure; & qu'un Dieu qui est esprit & vérité, & qui ne veut d'autres adorateurs que ceux qui l'adorent en esprit & en vérité, ait pû, je ne dis pas seulement permettre, mais instituer; car qu'on prene garde que le moyen dont il s'agit doit être de son institution: qu'il ait peu, dis-je, instituer cette sorte de moyen, en conséquence duquel les Membres de son Eglise ne seroient unis à l'égard de plusieurs vérités très-importantes, que par la seule profession extérieure de les croire sans obligation de les croire. Qui jamais pourra se le persuader?

Voilà cependant où il a fallu qu'un des plus subtils Ministres Protestans qui ait paru, en soit venu pour pouvoir menager quelque sorte d'union entre les Sectateurs de sa Religion, à l'égard de plusieurs vérités chrétiennes qu'il a dit être *crues assez importantes pour attacher la peine d'expulsion & de retranchement à la désobéissance de ceux qui enseigneroient les erreurs opposées*. Union, non de croyance intérieure, mais de profession purement extérieure.

L'Apôtre Saint Paul disoit de toute vérité révélée sans distinction des plus ou des moins importantes, qu'on croit de cœur pour être justifié & qu'on confesse de bouche pour être sauvé.

Le Ministre n'en peut pas dire autant, les principes de la Religion ne vont pas jusqu'à pouvoir operer entre les Membres de la Société, une unité de Foi qui soit tout ensemble intérieure & extérieure en tout genre de vérité chrétienne : on vient de le voir. C'en est assez, selon lui, qu'elle soit simplement extérieure, à l'égard de plusieurs vérités non fondamentales, quoique d'ailleurs très-importantes.

Or comme ce Ministre n'entend pas sans doute par là faire de la Société un état de damnation, il faut nécessairement qu'il prétende qu'on puisse y être justifié & sauvé, quoiqu'on n'y croie pas de cœur tout ce qu'on y professe de bouche, ce qui est la même chose que si on disoit qu'un homme peut être juste & sauvé, quoiqu'il trahisse sa conscience & qu'il mente à Dieu & aux hommes en matière même de Doctrine de Religion, & d'une Doctrine estimée assez importante par la Société, pour punir de l'excommunication ceux de ses membres, qui refuseroient de la professer.

En un mot obliger à faire profession de croire une Doctrine comme révélée, & cela sous peine d'anathème, & laisser en même tems la liberté de ne pas la croire, ainsi qu'en use la Confédération Protestante, selon que le Ministre vient de nous le dire, qu'est-ce autre chose qu'autoriser le mensonge & le parjure dans la matière du monde la plus sacrée, & faire de la propre Loi fondamentale des Confédérations Protestantes en matière de Religion; (car Messieurs les Protestans n'ont garde d'en user ainsi en matière profane) qu'est-ce, qu'en faire une Loi & un engagement d'iniquité; Loi qui de surcroît condamne

des innocens à la plus grande de toutes les peines spirituelles, puisqu'on ne peut être coupable de ne vouloir pas faire profession de croire des Doctrines qu'on n'oblige pas de croire.

Que si pour parer à ces inductions le Ministre disoit que la Societé Protestante n'entend que les confederes fassent profession de croire telles & telles Doctrines qu'elle adopte, que dans le cas ou leur croyance particuliere s'accorde avec la Loi de la Confederation, on lui répondroit deux choses qui ne souffriroient nulle replique. 1^o. Qu'il se dementiroit lui-même, puisqu'alors ce seroit avouer que l'obligation de faire profession de croire emporte avec soi, ainsi que nous le prétendons, l'obligation de croire; au lieu qu'en nous disant, comme il a fait, que *quand des troupeaux se confederent sous telles & telles Loix, sous telles & telles Confessions de Foi, ils ne se promettent pas mutuellement de croire telles Doctrines sous certaines peines; mais qu'ils s'obligent à faire profession de les croire*: au lieu, dis-je, qu'en nous tenant ce langage, il fait visiblement de l'obligation de faire profession de croire, & de l'obligation de croire deux obligations diverses & separables.

2^o. On lui répondroit que du moment que les Confederes ne seront tenus de faire profession de croire telle & telle Doctrine que dans le cas où leur croyance particuliere s'accordera avec la Loi de la Confederation, il n'aura plus aucun moyen de les tenir unis dans la Foi de la Doctrine adoptée par sa Societé. La raison en est que l'union dans la profession extérieure dependroit alors de l'union dans la croyance intérieure: or il a été démontré que la croyance intérieure dependant dans la Societé Protestante de la connoissance claire que chacun a pour soi-même des Saintes Ecritures independamment de toute autorité Ecclesiastique ne peut y être uniforme.

Ainsi de quelque côté que le Ministre se tourne, il se trouve pris ; veut-il separer l'obligation de faire profession de croire telles Doctrines de celle de les croire en effet, charger les Confederez de la premiere & non de la seconde, il s'attire toutes les consequences absurdes & impies qu'on vient de lui objecter. Veut-il ne pas separer ces deux obligations, qui veritablement sont inseparables, plus d'unité réele d'aucune sorte dans la Societé, sur tout à l'égard de ces Doctrines particulieres non fondamentales, qui lui étant propres la distinguent des autres Societez Chrétiennes.

Après quoi est-il de Protestant capable de quelque Reflexion en cette matiere, qui ne doive, je ne dis pas seulement se desier extremement de sa Religion, ce ne seroit pas dire assez ; mais qui ne doive s'en detromper entierement, voyant les consequences absurdes & impies qui suivent necessairement des principes qu'elle pose.

Car enfin n'avoir aucun moyen de former une union interieure de croyance de certaines veritez chrétiennes entre les Membres de la même Eglise Protestante, quoiqu'elle les croye très-importantes, être reduit à se contenter à l'égard de ces veritez d'une union purement exterieure, ne pouvoir même parvenir à cette union toute defectueuse & insuffisante qu'elle est, qu'au prix d'une convention toute humaine qui porte la dissimulation, le mensonge & le parjure jusques dans le sacré commerce de la Religion : Quoi de plus capable d'inspirer de l'horreur ? Tel est, on vient de le voir, l'état & la condition de la Religion Protestante.

Les Ministres Protestans sentant ici le foible de leur Religion, & comprenant bien que la vraie Eglise ne pouvant subsister sans la vraie unité de Foi entre ses Membres, qui soit par consequent interieure

& extérieure tout ensemble, ce seroit pour leur Société une note de fausseté des plus manifestes, si elle n'avoit cette unité en aucun genre de veritez chrétiennes. Les Ministres, dis-je, ont prétendu pouvoir suppléer à l'unité qui leur manque de leur aveu nécessaire à l'égard des veritez non fondamentales en s'arrogeant l'unité entière, tant intérieure qu'extérieure dans les veritez qu'ils appellent fondamentales.

C'est à quoi le Ministre Jurieu vise dans tout son système de l'Eglise, on y voit clairement qu'il fait de cette unité bornée aux points qu'il appelle *fondamentaux positifs*, nécessaires au salut, *decidez*, dit-il, *dépuis long-tems & reçus du commun consentement de tous les Chrétiens.* a On y voit, dis-je, qu'il fait de cette unité bornée tout le but de son ouvrage & toute la ressource de son Parti.

Plusieurs autres Ministres l'avoient précédé dans cette idée d'unité. b Le Ministre Laroque s'en explique en ces termes. *L'union, dit-il, qui doit être entre les Eglises Chrétiennes doit être fixe, inébranlable, & permanente. C'est pourquoi il faut chercher cette union ailleurs qu'en l'adhérence à un certain Siege, & qu'en la dépendance d'un certain Chef, ailleurs qu'en la police & la forme du gouvernement, c'est-à-dire qu'il la faut chercher dans la Doctrine & dans le culte. A la vérité il faut prendre garde de n'être pas trop severe ni trop rigoureux; car de demander une parfaite union & une conformité entière dans tous les points de la Religion Chrétienne, c'est demander une chose qui n'arrivera que dans le Ciel, où nous nous rencontrerons en l'unité de la Foi. Afin que les Eglises Chrétiennes puissent entretenir communion les unes avec les autres, il suffit qu'elles soient unies dans les points essentiels & fondamentaux du Christianisme, dont nous avons l'abregé dans le Symbole des Apôtres.*

a Systeme liv. 2. pag. 223.

b. Constitution sur l'Eglise Ch. 8. p. 118. & 119.

SEPTIEME REFLEXION.

QUand l'unité de Foi ne manqueroit dans la Religion Protestante que par l'endroit qu'on vient de voir, de quoi nul Protestant ne peut disconvenir ; c'en devoit être assez pour en detromper ses Sectateurs. Mais si de surcroit on leur montre qu'elle n'a pas plus de moyen de les tenir unis dans la Foi des veritez fondamentales, que dans celle des autres veritez chrétiennes, ce sera sans doute leur ôter tout prétexte d'y perseverer plus long-tems. Or pour les en convaincre, il ne faut encore ici que les prier de vouloir reflechir avec nous sur les principes suivans, qu'ils ne peuvent desavoüer.

Le premier est que l'unité de Foi que la vraie Eglise exige de tous ses Membres, doit être raisonnable & par consequent fondée, non simplement sur une convention arbitraire, encore moins sur l'inclination ou le préjugé de la chair & du sang ; mais sur un motif qui soit également pour tous ses Membres, tant ignorans que sçavans, une raison solide d'être unis constamment dans la même croyance.

Le second principe est, qu'il n'est que deux moyens par lesquels les hommes puissent être unis solidement de croyance ; sçavoir, l'évidence commune, & l'autorité reconneuë infallible.

Un troisiéme principe sur lequel on prie Messieurs de la Religion Prétenduë Réformée, de vouloir reflechir, est le propre principe fondamental de leur Religion si souvent rebattu, qui consiste à dire que la connoissance claire que chacun a par soi-même des textes Dogmatiques des Saintes Ecritures, est le motif de la Foi d'un chacun en tout genre de veritez chrétiennes & non l'autorité visible ou parlante de quelque Eglise que ce soit.

Ces principes posez , pourquoi les Protestans seroient-ils plus unis de croyance sur les veritez qu'ils appellent fondamentales que sur les autres ?

Est-ce pour tous les Protestans , soit sçavans , soit ignorans (car le moyen d'union doit être chose commune) est-ce pour tous eux une évidence commune que telles & telles Doctrines sont des veritez fondamentales , ou même qu'elles soient contenuës dans les Saintes Escritures ? Le Protestant qui oseroit s'en vanter n'en seroit-il pas dementi par l'experience de ses propres Ministres , pour lesquels tous sçavans qu'ils sont , il n'est point d'évidence absoluë & commune à cet égard , ainsi qu'il a été déjà remarqué.

Or l'évidence manquant ici aux Protestans , & l'autorité infailible leur manquant également , puisqu'ils font gloire de ne la vouloir reconnoître nulle part sur la terre en matiere de Foi Divine ; il s'ensuit necessairement qu'ils ne sont pas mieux unis dans la Foi des veritez , qu'ils appellent fondamentales , que dans celle des autres veritez chrétiennes , ne manquant pas moins pour celles-là que pour celles-ci , des deux seuls moyens que les hommes ont d'être solidement unis de croyance.

En vain les Ministres s'efforcent-ils de suppléer à l'un & à l'autre de ces moyens , tantôt par la profession que la Societé Protestante fait de recevoir les trois Symboles , tantôt par celle de croire tout ce qui est crû du consentement unanime de tous les Chrétiens de tous les siècles , à quoi le Ministre Jurieu s'attache comme à l'unique moyen qui lui reste : Rien de tout cela ne peut être pour les Protestans , un moyen suffisant d'unité de croyance.

Car 1°. Pour ce qui regarde les Symboles , il est certain qu'en consequence des principes de la Religion Protestante , ils ne font Foi auprès de quelque Protestant que ce soit , qu'autant qu'un chacun a ve-

rifié par lui-même en les confrontant avec les Saintes Ecritures, qu'ils n'enseignent rien qui n'y soit clairement contenu ; pour preuve de quoi, les Auteurs de la Confession de Foi de Geneve, s'expriment en ces termes dans l'art. 5. au sujet de l'Ecriture Sainte : *toutes choses, disent-ils, doivent être examinées, réglées & réformées selon elle.*

S'ils s'en fussent tenus là, on auroit pu croire notwithstanding la generalité des termes qu'ils exceptoient au moins le Symbole des Apôtres, comme une regle par laquelle on doit examiner, & non comme chose qui doit elle-même être examinée ; mais cette exception ne convenant pas aux principes de la Religion Protestante, ils ajoutent tout de suite ces paroles ; *& suivant cela nous advoüons les trois Symboles, à sçavoir des Apôtres, de Nicée & d'Arthanase, pour ce qu'ils sont conformes à la parole de Dieu.*

Ce qui est dire bien nettement que ces Symboles n'étoient point avoüez de leur part avant qu'ils les eussent examinez, & qu'ils eussent reconnu par cet examen leur conformité avec la parole de Dieu.

Mais attendu qu'en consequence du grand principe de la Religion Protestante, l'examen fait par les Auteurs de la Confession de Foi, ne décharge nul Protestant de faire le sien, sa Religion ne lui permettant pas d'avouër quelque Doctrine que ce soit, sur la foi de l'examen fait par autrui, il n'est point par consequent de Protestant qui puisse prononcer l'article 5. de sa Confession de Foi, s'il n'a plûtôt examiné les trois Symboles mentionnez par la regle des Saintes Ecritures, & reconnu par lui-même qu'ils lui sont conformes. D'où il s'ensuit que l'aveu qu'il fera de ces Symboles étant tout relatif à l'examen qu'il en aura fait par les Saintes Ecritures ; & cet examen que chacun fait de son côté étant chose privée & propre à un chacun, il n'en pourra naître tout au plus qu'une

Foi privée, appelée autrement particulière.

Or comme cette Foi privée ou particulière est essentiellement opposée à l'unité de la Foi, unité qui n'est autre chose qu'une même Foi commune à tous les Membres de la même Société, c'est une conséquence également nécessaire que la Foi des Symboles ne puisse pas être pour un Protestant un moyen d'unité de Foi.

Cependant il est constant, dit-on, que tous les Protestans font profession de croire de cœur & de bouche les trois Symboles : La Société Protestante a donc l'unité entière de la Foi, au moins dans les points qu'ils contiennent.

Je réponds à cette instance en accordant qu'elle a véritablement à cet égard une certaine unité, qu'on pourroit appeler unité de fait ; mais je nie qu'elle ait l'unité de droit, je veux dire, cette unité qui est fondée en bons principes, dont elle résulte nécessairement, seule digne des chrétiens.

Je conviens que les Protestans croient à leur mode les articles des Symboles & qu'ils sont unis de croyance en ces points ; mais ce n'est nullement en vertu des principes de leur Religion, c'est au contraire parce qu'ils s'en départent dans la pratique, & que malgré leur propre Confession de Foi, ils procèdent dans la Foi des trois Symboles, non par la voye de leur examen propre & privé, fait en les conférant avec les Saintes Ecritures, l'unique voye toutesfois que la Religion Protestante leur ouvre, & qu'ils font profession de prendre ; mais par celle de l'autorité visible qu'ils disent rejeter. Car s'il étoit vrai qu'ils s'en tintent ici à leurs principes, ils ne seroient non plus unanimes en cette matiere de Symbole qu'en toute autre qui est sujette à examen, & où on laisse à un chacun à prendre son parti par la voye de son propre examen, indépendamment de toute autorité vivente.

a Mille têtes différentes, disoit le celebre Tertulien, *sont elles constamment du même sentiment?* Plusieurs milliers d'examens privez des Saintes Ecritures encore plus differents de leur nature que les têtes qui les font, produiront-ils une même Foi? A qui le persuadera-t'on?

De là on a droit de tirer trois consequences si liées que l'une suit necessairement de l'autre : la premiere que l'unité prétendue des Protestans dans la Foi des Symboles est fausse, frivole & indigne du vrai Christianisme ; car peut-on dire moins d'une unité, qui bien loin d'être fondée sur les principes de la Religion qu'on professe les dement ouvertement.

La seconde consequence qui se presente, est que les principes fondamentaux de la Religion Protestante (rien n'étant plus fondamental que ce qui doit conduire à la Foi des veritez fondamentales,) que ces principes sont bien faux, puisque les propres Sectateurs de la Religion qui les pose sont obligez de les abandonner pour se menager l'unité dans la Foi même des trois Symboles.

La troisieme consequence inseparable des précédentes, est que la Religion Protestante dont les principes sont si defectueux dans un point aussi essentiel que celui de l'unité de la Foi, qui doit regner entre les Membres de la vraye Eglise, est donc bien fausse elle-même.

HUITIEME REFLEXION.

IL ne faut pas omettre une autre Reflexion sur ce sujet qui n'est pas moins pressante. S'il étoit vrai que les Protestans s'en tintent en cette matiere de Symboles à leurs principes, tant s'en faut qu'ils eussent l'unité de la Foi à l'égard des articles qui y sont

a Tertul. de prescript. chap. 28. Traduët. Franç. pag. 76.

contenus; unité qui rend la même Foi commune à tous, ainsi qu'on a déjà remarqué, qu'au contraire le très-grand nombre n'en auroit pas même une Foi privée: car faire dépendre pour un chacun l'aveu des trois Symboles de la verification qu'un chacun en aura fait par soi-même, en les conferant avec les Saintes Ecritures, comme la Religion Protestante l'exige, qu'est-ce autre chose qu'en rendre l'aveu impossible ou temeraire aux trois quarts & plus des Protestans. Où est le Protestant d'entre la foule des simples qui puisse dire en homme sage: *J'ai suffisamment examiné les trois Symboles par les Saintes Ecritures, & je me suis assez assuré de leur conformité avec la parole de Dieu, par moi-même, pour ne pouvoir douter prudemment que je ne sois obligé d'en croire tous les articles de Foi Divine.*

Qui ne voit que mettre l'aveu des trois Symboles pour chaque Protestant au prix de l'examen propre & privé, fait par les Saintes Ecritures, c'est non-seulement vouloir que tout Protestant, tant sçavant que ignorant en doute avant son examen; mais c'est réduire la multitude des Protestans ignorans ou peu lettrés à la nécessité de douter encore d'avantage après l'examen prétendu qu'ils en auront fait ou tenté d'en faire. On n'étend pas plus loin cette reflexion, parce qu'on l'a fait suffisamment dans la troisième Lettre du Theologien Catholique, &c.

Le Ministre Jurieu, celui de tous les Protestans qui s'est le plus efforcé de trouver à sa Société un moyen d'unité suffisant, sentant bien que ceux qu'on vient d'alleguer de sa part & de celle de Mr. Laroque, son confrere, ne le sont pas, & par une suite nécessaire qu'il n'est pas possible de conduire des peuples nombreux à cet heureux terme d'unité de Foi, que par la voye de quelque autorité visible, a eu recours à celle qui se tire du consentement unanime de toutes les Societez chrétiennes subsistantes, qui font figure. Voici comment il s'en explique.

a Les Communions subsistantes & qui font figure, sont les Grecs, les Latins, les Protestans, les Abyssins, les Armeniens, les Nestoriens, les Russes, &c. Je dis que le consentement de toutes ces Communions à enseigner certaines veritez, est une espece de jugement & de jugement infallible; quand le consentement de l'Eglise universelle est general dans tous les siècles, aussi bien que dans toutes les Communions, alors je soutiens que ce consentement unanime fait une demonstration; Dieu, dit-il, ne scauroit permettre que de grandes Sociétés Chrétiennes se trouvent engagées dans des erreurs mortelles & qu'elles y perceverent long-tems; & un peu après: je croi que c'est encore ici la regle la plus sûre pour juger quels sont les points fondamentaux & les distinguer de ceux qui ne le sont pas; question si épineuse & si difficile à décider. C'est que tout ce que les Chrétiens ont crû unanimement, & croient encore par tout est fondamental & nécessaire au salut. Car dans la prodigiense inconstance & agitation de l'esprit humain, on ne peut rendre aucune raison pourquoi certaines veritez se sont conservées dans toutes les Communions plutôt que d'autres, si non celle-ci, que Dieu n'a point permis que des veritez essentielles & qui sont nécessaires pour la nourriture de l'ame, fussent arrachées aux Nations, ausquelles il avoit donné sa connoissance.

Ceci ne doit pas être entendu dans le sens des Sectaires, qui en effet ne veulent recevoir pour fondamental & essentiel à la Religion, que ce que tous les Chrétiens reçoivent pour vrai, entendant par les Chrétiens, non-seulement les Communions anciennes & étenduës; mais ces miserables Sectes qui se sont élevées dans les derniers siècles, & qui ne peuvent être appellées ni Communions, ni Communions chrétiennes à parler proprement. L'Eglise universelle, avoit-il déjà dit, est infallible jusqu'à un

a Syst. liv. 2. Ch. 1. pag. 236. & 237.

b Ibid. 236.

certain degré, c'est-à-dire, jusqu'à ces bornes qui divisent les vérités fondamentales de celles qui ne le sont pas.

Le Ministre Laroque parle dans le même sens, lorsqu'il dit ; *a* Enfin j'acheve toutes les considérations que j'ai faites sur la nature de l'Eglise & sur quelques unes de ses propriétés par celle de l'infailibilité, en montrant qu'elle n'est ni dans les Papes, ni dans les Conciles ; mais dans le corps des Fidèles en general, pour ce qui est des points essentiels de Religion, Dieu leur en accordant autant qu'il en faut pour être sauvés : desorte que s'il étoit possible d'assembler en un Concile tous les Fidèles qui sont dans le monde, il ne faudroit pas craindre qu'ils manquassent d'infailibilité dans leurs décisions à l'égard de ces articles, parce que Dieu ne peut permettre qu'ils errent tous, & en même tems dans ces Doctrines fondamentales. Ce Ministre repete la même chose dans le corps de son ouvrage.

Il paroît assez par tout le discours de ces deux Ministres, qu'ils prétendent faire de ce consentement general de toutes les Communions chrétiennes à croire & à professer les mêmes Dogmes, le moyen d'unité de Foi en ces points, qu'ils appellent fondamentaux, attendu que selon eux ce consentement general & unanime est d'une autorité infailible, & tel qu'en le prenant pour regle de Foi, tous ceux qui s'y tiendront n'auront tous qu'une même croyance.

Quoique ce soit là tout ce que le genie Protestant a pû imaginer de plus specieux pour moyenner quelque unité de Foi entre les Membres de la Société Protestante, sans recourir à une autorité attachée à une seule Communion visible ; autorité que les Protestans ne veulent pas même reconnoître dans leur propre Communion, il est aisé toutesfois de faire voir l'insuffisance de ce prétendu moyen, & cela par plusieurs endroits.

a Pref. des Considerat. sur la nature de l'Eglise, C. 15. p. 257.

Car 1^o. Afin que ce consentement unanime de toutes les *Communions subsistantes qui font figure*, & qui meritent d'être appellées *Communions chrétiennes à enseigner certaines veritez*, puisse être un moyen d'unité de croyance entre ceux qui font profession de se tenir à ce consentement ; il est certainement necessaire qu'ils soient bien assûrez du fait de ce consentement, & que pour cet effet ils le soient également du nombre des Societez qui ont droit de suffrage ; parce que quand on n'en ommettrait qu'une seule, on ne pourroit alors être assuré de tenir le consentement unanime dont il s'agit.

Or les Protestans ne scauroient determiner raisonnablement le nombre de ces Societez. Le Ministre Jurieu lui-même, quoique d'ailleurs peu scrupuleux en cette matiere, a pris garde que toutes sortes de Sectes ne doivent pas être admises à ce Conseil general, sous prétexte qu'elles se prétendent *Communions chrétiennes & subsistantes* ; parce que si cela avoit lieu, la Divinité même de Jesus-Christ ne seroit pas une verité fondamentale du Christianisme, veu que la Societé des anciens Ariens autresfois si répandue, & celle des Modernes la nient ; il ne seroit pas vrai qu'elle ait eu ni qu'elle ait encore le consentement unanime des Chrétiens de tous les tems & de toute la terre.

Que Mr. Jurieu commence donc par nous fournir quelque bonne regle, par laquelle on puisse faire un juste discernement des Societez qui meritent d'être appellées *Communions Chrétiennes subsistantes faisant figure*, d'avec celles qui ne le meritent pas.

Ce Ministre paroît donner pour regle de ce discernement, l'antiquité & l'étendue dans les paroles rapportées de lui ci-dessus. Mais comme les *Communions chrétiennes* qu'il admet ne peuvent pas être toutes de la même date ni de la même étendue ; car

il est bien sûr qu'il n'y eut d'abord qu'une seule Communion chrétienne, & que toutes les autres ne sont venuës que successivement, qui plutôt, qui plus tard, il faut qu'il nous dise, jusqu'à quel siècle doit remonter l'antiquité d'une Communion, & de quelle mesure doit être son étendue pour meriter d'être censée Communion chrétienne, admissible à porter son suffrage. Or que peut-on dire là-dessus, si on ose parler, que d'arbitraire.

Mais de plus le Ministre ne devoit-il pas voir qu'en donnant l'antiquité & l'étendue pour règle du discernement en question, afin de s'en faire un droit d'exclure les Sociniens & autres Sectes semblables de celui de suffrage, il en exclut sa propre Secte.

Car pour pouvoir donner *l'antiquité & l'étendue* pour règle de discernement entre Communions, il faut nécessairement que cette antiquité & cette étendue soient choses visibles & subsistantes, & supposer par conséquent un peuple considerable & un culte public, distingué de tout autre. Une antiquité & une étendue invisible, inconnuës, ne pouvant être un moyen de discerner sûrement entre plusieurs Communions, qui toutes se disent Chrétiennes, sans l'être toutes véritablement, qu'elles sont celles qui le sont.

Or qui ne sçait que les Protestans en tant qu'ils sont corps de Communion distincte, n'ont pas deux siècles d'antiquité.

Diront-ils qu'ils sont tels qu'étoient les premiers Chrétiens, & que dans la suite ils ont été répandus & cachez dans le Corps general du Christianisme; en tout cela ils ne diront rien que tous les autres Sectaires ne disent comme eux.

Le Ministre Jurieu n'a donc pas raison de les exclure du nombre des Communions chrétiennes, par un reproche dont ils ne conviennent pas, & qu'ils tournent en rectimation contre lui même.

Ce Ministre semble vouloir nous donner pour notte des Communions vraiment chrétiennes, la Foi qu'il leur approprie des veritez fondamentales, soit lorsqu'il dit que l'Eglise universelle, qu'il compose de plusieurs Communions diverses ^a, est infallible jusqu'à un certain degré; c'est-à-dire, jusqu'à ces bornes, qui divisent les veritez fondamentales de celles qui ne le sont pas: soit lorsqu'il ajoute, que Dieu n'a point permis que des veritez essentielles & qui sont nécessaires pour la nourriture de l'ame fussent arrachées aux nations, auxquelles il avoit donné sa connoissance. Mais comme il a dit quelques lignes auparavant, que tout ce que les Chrétiens ont crû unanimement & croient encore par tout est fondamental & nécessaire au salut; Il est visible que c'est le même, que de dire, les Communions chrétiennes sont celles qui ont conservé les veritez fondamentales, & les veritez fondamentales sont celles que toutes les Communions chrétiennes conservent, ce qui n'étant qu'un cercle vicieux en matiere de raisonnement, ne prouve par consequent rien.

Voilà tout ce que Mr. Jurieu a peu nous dire pour nous designer ces Communions chrétiennes qui méritent d'être consultées, & dont le consentement unanime à enseigner certaines veritez, fait toute la ressource, pour moyener à la Communion particuliere, quelque sorte d'unité dans la Foi. Mais comme il n'a peu nous designer ces Communions, il en résulte que le moyen d'union dans la Foi qu'il prétendoit tirer du consentement unanime des Communions chrétiennes, lui manquant de même que les autres, il n'y a dans la Communion Calviniste aucune vraie unité dans la Foi, non pas même en bornant cette unité à certaines prétendues veritez fondamentales.

2°. Il paroît par les paroles du Ministre, qu'il ne
a Systeme de l'Eglise, pag. 236. & 237.

fait du consentement unanime de toutes les Commu-
 nions, qui meritent d'être appellées chrétiennes à son
 sens, un moyen d'unité dans la Foi des veritez qu'il
 appelle fondamentales, que parce qu'il suppose que
 ce consentement est une regle infaillible en matiere de
 ces veritez; *L'Eglise universelle, dit-il, est infaillible jus-
 qu'à ces bornes qui divisent les veritez fondamentales de
 celles qui ne le sont pas. Pour toute preuve de cette in-
 faillibilité bornée, il n'apporte non plus que son con-
 frere, qu'une raison de convenence; sçavoit, que Dieu
 ne sçauroit permettre que de grandes Societez chrétiennes
 se trouvent engagées en des erreurs mortelles &
 qu'elles y perseverent long-tems; ou comme il s'expri-
 me un peu plus bas, Dieu n'a point permis que des ve-
 ritez essentielles & qui sont necessaires pour la nourriture
 de l'ame, fussent arrachées aux Nations auxquelles il
 avoit donné sa connoissance.*

Voilà comment raisonne sur un point aussi impor-
 tant que celui où il s'agit de poser la vraye methode
 de la Foi, & le vrai moyen de son unité, un de
 ceux qui font sonner si haut dans leur Confession de
 Foi, que toutes choses doivent être examinées, réglées
 & refformées selon l'Ecriture, & qui se ventent de n'ad-
 mettre rien dans la Religion qui n'y soit clairement
 contenu; un Ministre, dis-je, qui ne pouvant souffrir
 dans un de ses Adversaires une preuve du genre
 de la sienne, quoique beaucoup plus forte, ne lui en
 deplaise, la rejette en ces termes: *a Toute la vie hu-
 maine roule sur des presomptions, je l'avoüe; mais il faut
 que l'affaire du salut roule sur des certitudes. Quelle cer-
 titude a-t'il que la disposition de la Providence soit
 telle qu'il vient de nous dire? Par quel passage de
 l'Ecriture établira-t'il cette sorte d'infaillibilité limi-
 tée, promise selon lui, non aux seuls Pasteurs suc-*

cesseurs des Apôtres assemblez en Concile; mais seulement au Corps de tous les Fidèles de tout sexe & de toute condition, repandus dans tout l'Univers en diverses Communions qui s'entrexcommunient.

De plus, comment ne s'est-il pas apperçû qu'il de-
ment par sa maniere de raisonner, je ne dis pas seule-
ment le principal Auteur de la réforme, & qui suppose
une apostasie du monde entier en divers endroits de
ses Ouvrages; mais ce qui est plus, l'Histoire de l'E-
glise & de l'Ancien & du Nouveau Testament.

Car 1°. On ne peut douter que dans la Loi de na-
ture, Dieu n'eût donné sa connoissance aux hommes;
cependant peu de tems après le Deluge, l'Idolâtrie
devint si generale, qu'à peine Abraham en fut-il
garanti.

La connoissance de Dieu fut renduë sous la Loi
écrite aux hommes de la posterité de ce Patriarche;
mais ce peuple presque entier ne l'a-t'il par perduë
dans la suite, & n'en est-il pas encore privé aujour-
d'huy? Si on entend comme on doit le faire, par la
connoissance de Dieu, une connoissance suffisante au
salut.

Et dans la Loi de grace Dieu n'a-t'il pas permis
que les grandes veritez essentielles de la Divinité du
Verbe & du Saint Esprit ayent été arrachées aux na-
tions des Goths, des Vandales, des Sueves, des
Alains, des Bourguignons, qui les avoient reçûës.

En troisieme lieu, le Ministre ne se dement-il pas
lui-même en attribuant l'infailibilié à ce consentement
unanime de toutes les Communions chrétiennes, à ensei-
gner certaines veritez.

Combien de fois n'a-t'il pas dit, écrit & publié,
que l'Ecriture est le seul juge des controverses; que nous
ne devons avoir de soumission aveugle dans les affaires
de Foi pour les décisions d'aucun homme vivant aujour-
à Calvin, Commentaire sur l'Epître aux Romains.

d'hui, ni d'aucune assemblée d'hommes ; que les hommes quoiqu'assemblez en Synode, n'ont aucun empire sur le cœur, aucun droit d'assujettir & de captiver l'esprit ; que les Conciles n'étant qu'assemblées d'hommes faillibles, ne peuvent pas être infaillibles.

Or tout cela n'est-il pas démenti par l'infailibilité qu'il approprie au consentement unanime de toutes les Communions chrétiennes ?

Car enfin deslors il faut qu'il convienne, malgré qu'il en ait, que l'Écriture n'est pas le seul Juge des controverses, & que ce consentement infaillible l'est plus proprement : l'Écriture à parler correctement, devant être appelée la règle du Juge & non le Juge.

Il faut qu'il convienne qu'il n'est pas absolument vrai que les hommes n'ayent aucun empire sur le cœur ; c'est-à-dire, comme il l'explique lui-même, aucun droit d'assujettir & de captiver l'esprit & d'en exiger une soumission aveugle ; l'infailibilité reconuë dans le consentement general, emportant essentiellement avec soi le droit d'assujettir l'esprit & le cœur, & par conséquent l'obligation pour le particulier de se soumettre aveuglement, c'est-à-dire, sans autre raison nécessaire que celle de l'infailibilité même de ce consentement ; cependant ce consentement ne part que d'hommes dont chacun est faillible, d'où il s'en suit que le Ministre doit encore convenir que c'est une mauvaise raison pour ne pas reconnoître l'infailibilité dans les Conciles même les plus generaux & les plus legitimes, d'alleguer que ce n'est qu'assemblées d'hommes sujets à l'erreur, puisqu'on peut en dire autant de son prétendu consentement general & unanime de toutes les Communions chrétiennes.

Quand même pour rendre cette enquête plus aisée, on la restreindroit au gros, je veux dire aux seules Communions chrétiennes subsistantes, sans l'étendre jusqu'aux particuliers, le commun des Protestans seroit-il

roit-il capable de la recherche qu'il y auroit à faire pour s'assûrer, & du nombre de ces Communions & de leur unanimité à croire & à professer certaines mêmes Doctrines ?

Qui ne voit par tout ce qui a été dit, que c'est là un fait dont la connoissance est fort au-dessus de la portée des simples. Il n'en est pas ainsi du fait de la Doctrine de l'Eglise Catholique-Romaine. Comme elle est toute renfermée en une seule communion & qu'elle a un centre d'unité dans le Siège Apostolique, auquel toutes les Eglises particulieres de la Communion ressortent ainsi que S. Irenée a voisin du tems des Apôtres le reconnoît, les plus simples, de même que les plus savans sont sûrement & facilement informez du fait de la Doctrine.

Il demûre donc pour prouvé par plusieurs endroits que Messieurs les Protestans n'ont aucun moyen d'être unis de croyance, en quelque genre de veritez chrétiennes que ce soit, non pas même en celles qu'ils appellent fondamentales.

Voyons maintenant quelles sont les Reflexions qui se presentent à un Protestant un peu instruite sur l'Article 31. de la Confession de Foi, qui lui fait dire, *qu'il a fallû quelquefois & même de notre tems, auquel l'état de l'Eglise étoit interrompu que Dieu ait suscité gens d'une façons extraordinaire pour dresser l'Eglise de nouveau, qui étoit en rüine & desolation.*

NEUVIE'ME REFLEXION.

JE vois, se dira-t'il, dans les Livres sacrez cette grande difference entre la Sinagogue Judaïque & l'Eglise chrétienne, que celle-là est représentée comme devant finir & ceder la place à celle-ci, qui, à la difference de l'autre, y est depeinte comme devant durer autant que le monde. J'y vois que Jesus-Christ

promet de la bâtir sur la pierre, & si solidement que les portes de l'Enfer ne prevaudront jamais contre elle. J'y vois qu'il promet à ses Apôtres *a* & en leurs personnes à leurs Successeurs, d'être avec eux enseignant & baptisant tous les jours jusques à la consommation des siècles. J'y vois qu'il veut qu'on consulte & écoute son Eglise sous peine d'Anatheme, & qu'il n'excepte aucun tems (de l'aveu du Ministre Laroque, *b* Jesus-Christ parle en cet endroit de l'Eglise enseignante) ce divin Sauveur ne peut l'avoir dit d'une Eglise invisible, toute Eglise qu'on doit écouter doit parler sensiblement, par consequent se faire voir & entendre, ce que ne fait pas une Eglise invisible. J'entends de plus dire à l'Apôtre Saint Paul, que l'Eglise du Dieu vivant, est la colonne inébranlable de la verité.

De n'attribuer cette fermeté de colonne, cette solidité de la pierre, cette force victorieuse de l'Enfer, cette assistance de Jesus-Christ dans tous les tems & pour tous les jours qu'à une Eglise invisible, composée des seuls Predestinez, c'est non-seulement faire violence aux paroles de Jesus-Christ & de Saint Paul, qui designent manifestement une Eglise visible; mais c'est de plus ravaler l'Eglise du Nouveau Testament jusqu'à l'imperfection de celle de l'Ancien. Il est néanmoins constant par les Ecritures de l'un & de l'autre Testament, que l'Eglise du Nouveau doit l'emporter sur celle de l'Ancien par plusieurs endroits, dont le principal est que celle-ci doit defaillir & non celle-là. Or si l'Eglise du Nouveau Testament n'a pas cet avantage comme Eglise visible, elle n'aura rien de plus que celle de l'Ancien du côté de la sta-

a Mat. Ch. 16. v. 18. Mat. 28. v. 20. Mat. 18. v. 18. Tim. I. Ch. 5. Isaïe, Ch. 60. v. 19. & 21. Ch. 61. v. 8. & 9. Daniel Ch. 2. v. 44. Osée, Ch. 2. v. 19. Michée, Ch. 4. v. 1. & 5. Ps. 47. v. 9. Ps. 88. v. 29. &c.

b. Consideration sur la nature de l'Eglise. p. II.

bilité & durée, à quoi néanmoins les saintes Escriptures repugnent de toutes parts. Car on ne peut pas dire que l'Eglise invisible de l'Ancien Testament, Eglise qui n'est composée que de Predestinez, ait defailli : une telle Eglise ne defaillit jamais, elle n'a fait au contraire que s'affermir & se perfectionner, en passant comme elle a fait de l'état de la Loi à celui de l'Evangile.

Voilà ce que notre Protestant se dira à lui-même sur le sujet de cette prétendue defaillance de l'Eglise visible de Jesus-Christ.

DIXIÈME REFLEXION.

AJoutons que si ce Protestant veut un peu reflexir sur les articles de son Catechisme & de sa Liturgie concernant l'Eglise, il y trouvera l'aveu d'une Eglise de Jesus-Christ, toujours subsistante & visible; & par une consequence necessaire, il s'y verra convaincu de Schisme contre l'Eglise, & de contradiction avec lui-même.

Car voici ce que porte la dernière demande que fait le Ministre à l'enfant dans le Dimanche 16. comme une consequence des interrogations & réponses précédentes. Demande. *Ainsi hors de l'Eglise il n'y a que damnation & mort?* Réponse. *Il est certain, car tous ceux qui se separent de la Communion des Fidèles pour faire Secte à part, ne doivent pas esperer de salut pendant qu'ils sont en cette division.*

Dans la maniere de celebrer la Cene, le Ministre s'explique en ces termes. *Nous avons ouï, mes Freres, comment notre Seigneur a fait sa Cene entre ses Disciples, & par celà il nous decouvre que les Etrangers, c'est-à-dire ceux qui ne sont pas de la compagnie des ses Fidèles, n'y doivent point être admis, c'est pourquoi suivant cette regle, au nom & en l'autorité de Notre-Seigneur Jesus-*

Christ, j'excommunie tous Idolâtres, Blasphemateurs, Contempteurs de Dieu, Herétiques, & toutes gens qui font Sectes à part pour rompre l'union de l'Eglise.

Toute cette Doctrine suppose visiblement deux choses, l'une qu'il y a eu dans tous les tems du Christianisme une certaine Societé Chrétienne, de laquelle il n'a jamais été permis de se separer pour faire Secte à part, puisque ce qui est de l'institution de Jesus-Christ, ainsi que les Protestans le prétendent de leur maniere de celebrer la sainte Cene, étant pour tous les tems, il a été toujours du devoir de ses Ministres de prononcer l'Anatheme que nous venons d'entendre; Anatheme qui suppose necessairement l'existence perpetuelle d'une Societé dont il ne soit pas permis de se separer.

L'autre chose supposée par la Doctrine Protestante qu'on vient d'exposer, est que cette Societé existante dans tous les tems, dont il n'a jamais été permis de se separer, est non-seulement perpetuelle, mais visible.

Calvin n'a pû s'empêcher d'en convenir dans son grand Catechisme, où après cette demande, *a l'Eglise ne se peut elle autrement connoître qu'en la croyant*, il fait faite cette réponse. *Il y a bien l'Eglise de Dieu visible selon qu'il nous en a donné les enseignes pour la connoître.*

En effet les paroles tant du Catechisme que de la Liturgie ci-dessus rapportées, nous representent une Eglise ou Communion, dont on se separe pour faire Secte à part, ce qui suppose qu'on lui étoit auparavant uni; car on ne separe que les choses unies: or voilà qui fait clairement entendre que ni le Catechisme ni la Liturgie des Prétendus Réformez n'a pû parler de l'Eglise invisible, composée des seuls Predestinez, lorsque l'un & l'autre a exclu du salut &

de la table du Seigneur, ceux qui se separent de la Communion des Fidèles ; puisque selon la remarque judicieuse d'un savant a Controversiste, l'Eglise invisible des Predestinez est de telle nature, que ceux qui en sont ne s'en separent jamais, & ceux qui n'en sont pas n'y ont jamais été unis & ne le peuvent jamais être ; au lieu que les paroles du Catechisme & de la Liturgie supposent également l'un & l'autre, & que ces separez de la Communion des Fidèles lui ont été unis ; ce que le mot *separer*, terme relatif exprime, & qu'il ne tient qu'à eux de s'y réunir, ce qui est de plus clairement exprimé par ces paroles du Catechisme Calviniste, pendant qu'ils sont en cette division, termes qui joints aux précédents, signifient une division criminelle, par consequent volontaire & retractable ; nouvelle preuve comprise dans la Doctrine Protestante alléguée, de la visibilié de cette Eglise ou communion, dont il n'est jamais permis de se separer ; car si on est coupable, & de s'en être separez, puisqu'on a merité pour ce fait d'être frapé d'Anatheme, & de ne pas s'y réunir : on sçait donc qu'elle est cette communion dont on s'est criminellement separez, & à laquelle on doit se réunir pour reparer le crime de s'en être separez : on sçait où elle est, où la retrouver, ce qui suppose necessairement qu'elle est visible.

De plus l'Excommunication legitime mettant celui qui en a été frapé dans l'obligation d'en sobir la peine & d'en chercher le remede, comment ceux qui auroient été excommuniez & exclus de la table du Seigneur pour s'être separez de la Communion des Fidèles & avoir fait Secte à part, seroient-ils dans l'obligation de se tenir pour legitimement excommuniez & d'y remedier efficacement, c'est-à-dire de se réunir au plutôt à cette Communion par eux delaissée, si elle leur étoit inconnuë, invisible.

Il est donc constant que le Catechisme & la Liturgie
a Mr. Nicole.

gie de nos prétendus Réformez, ne peuvent s'entendre que d'une certaine Eglise renfermée dans une seule Communion visible & subsistante dans tous les tems, en quoy l'un & l'autre ne fait que rendre témoignage à la parole de Dieu & à la tradition de tous les siècles. C'est ici une de ces veritez chrétiennes si marquées, & qui se font si bien sentir qu'on ne peut toujours la dissimuler.

Or voilà d'abord une contradiction énorme dans la Religion Protestante sur le point capital de l'Eglise. Elle fait dire à ses Sectateurs dans sa Confession de Foy, *que de notre tems l'état de l'Eglise étoit interrompu qu'elle étoit en ruine & désolation, tellement qu'il avoit fallu que Dieu suscitât des gens d'une façon extraordinaire pour la dresser de nouveau*: expressions qui toutes marquent clairement la cessation de la vraie Eglise visible sur la terre; nous avons déjà remarqué que Calvin le prétend de même dans son Commentaire sur l'Épître aux Romains & ailleurs, tandis que dans son Catechisme Dimanche 16. & dans sa manière de célébrer la Sainte Cene, elle suppose nécessairement qu'il y a eu & aura toujours une certaine Communion chrétienne si visible, qu'on ne pourra s'en separer, sans meriter d'être exclus de la table du Seigneur, non-seulement aux yeux de Dieu; mais encore des hommes. N'est-ce pas là une contradiction manifeste, & par conséquent une conviction de faux contre la Société des Protestans, le propre des faussaires étant de se trahir eux-mêmes.

Ce n'est pas tout, on trouve de plus dans la Doctrine Protestante qu'on vient d'exposer, de quoi convaincre de schisme tout Protestant qui n'aimera pas à chicaner & à s'aveugler lui-même; car il n'y aura pour cela qu'à lui opposer ce raisonnement tout fondé sur cette Doctrine.

De votre aveu, ou volontaire ou nécessaire, Mes-

seurs les Protestans, il y a toujours eu unē certaine Eglise ou Communion visible, dont on n'a peu se separer sans devenir Schismatique & Anatheme aux yeux de Dieu & des hommes. De l'aveu de Calvin, votre principal réformateur, qui parle ici au nom de tous les Protestans, & à qui vous souscrivez sur tout en ce point, vous vous êtes separés du monde entier, il le dit en termes formels dans une Lettre à Melancton *a* : *Post quam diceffionem à toto mundo facere coacti sumus* ; & c'étoit d'ailleurs une consequence necessaire pour des gens qui disoient dans l'article 31. de leur Confession de Foy que de leur tems, *l'état de l'Eglise étoit interrompu, qu'elle étoit en ruine & desolation* : donc vous vous êtes separés de cette Eglise visible même, de laquelle on ne peut se separer sans devenir Schismatique & Anatheme aux yeux de Dieu & des hommes, cette Eglise où qu'elle soit, étant sans doute comprise dans ce monde entier, dont vous faites gloire de vous être separés.

Pour convaincre encore nos Protestans de Schisme par eux-même, conformément à la methode de cet écrit, il ne faut que leur dire : puisqu'il est vrai de votre aveu propre, compris dans la Doctrine de votre Catechisme & de votre Liturgie qu'il y a toujours eu sur la terre depuis Jesus-Christ une certaine Communion visible, dont on n'a pû se separer sans devenir Schismatique & digne d'Anatheme, il est également vrai que du moment qu'on s'en croit separé, on est obligé de s'y réunir sous les mêmes peines de Schisme & d'Anatheme, d'où qu'ait peu venir cette separation, ne fut-ce que du malheur de la naissance.

Or il est de notoriété publique que les Auteurs de la prétendue Réforme, tous Ecclesiastiques ou Moines d'origine, étoient dans la Communion Romaine, laquelle étant fausse, selon eux, les tenoit se-

parez par consequent de la veritable ; car le moyen d'être tout à la fois & dans la veritable & dans la fausse. Ils ont dû donc en sortant de la Communion Romaine, comme l'estimant fausse, s'aller réunir aussitôt à celle qu'ils ont crû être la veritable. Ils n'ont pas dû avoir à attendre qu'elle fut formée sur le plan qu'ils s'en étoient fait, quelque beau qui leur parût, ils l'ont dû trouver toute faite, & n'avoir qu'à se jeter dans son sein avec une entiere confiance. Nous venons de voir dans la Doctrine même Protestante qu'elle subsiste toujours & qu'elle est toujours visible & accessible, puisqu'il est toujours également criminel, & de s'en separer, & de ne pas s'y réunir quand on s'en voit separé. Cependant il n'est pas moins notoire que les prétendus Réformateurs, en sortant de la Communion Romaine, ne sont entrez dans aucune autre. Les Ministres leurs successeurs ont beau chercher & subtiliser tant qu'ils voudront, on les defie de pouvoir nommer cette Communion, où leurs Predecesseurs en consequence de leurs idées, ont dû aller se refugier en sortant de la Communion Romaine.

Comment le fairoient-ils puisque les Reformateurs eux-mêmes ne l'ont pas fait ? Nul d'eux n'a dit, en renonçant à la Communion Romaine, qu'il s'allât unir à la Grecque, à l'Abissine, à l'Armenienne, &c. non pas même à la Vaudoise, quoiqu'elle fut un peu mieux de leur gout. Chacun a voulu former la sienne à la mode, & a donné droit de dire de lui & de ses Sectateurs, ce que les Saints Peres ont dit des Heretiques de leur tems, comme une conviction d'heresie *a, vous n'étiez pas hier, vous êtes nés de vous-même* : d'où il s'ensuit que quand nos prétendus Réformez ne voudroient pas convenir que leurs Réformateurs soient Schismatiques, pour s'être separez de la Communion de l'Eglise Romaine, ils sont forcez d'avouër qu'ils le sont faute de s'être unis à quelqu'autre. Et

comme ces prétendus Réformateurs ne sçauoient être Schismatiques que leurs Réformez ne le soient : avoir convaincu de Schisme ceux - là, c'est sans difficulté en avoir convaincu ceux-ci.

Envain feroit-on dire aux Réformateurs pour les excuser, ce que leurs Successeurs ont dit dans la suite, qu'ils ont emporté l'Eglise avec eux. Cette sorte de defaire, mise dans leur bouche aux premiers jours, sur tout de leur desertion, comme nous faisons ici, n'auroit pas la moindre couleur de vraisemblance.

Quoi une poignée de Fugitifs, qui étoient encore à se faire un peuple, seroient eux seuls par provision cette Eglise de Jesus-Christ, de laquelle on ne peut se separer sans crime de schisme & sans encourir le plus terrible anatheme. Ils seroient eux seuls tout à la fois & les Pasteurs & le Troupeau, & les conducteurs & le peuple ; car toute Eglise exige necessairement l'un & l'autre, & qu'il y ait un peuple à conduire & des Pasteurs pour le conduire. C'est ce qui porte avec soi sa refutation.

Ce n'est pas moins en vain que le *a* Ministre Daillé prétend que ses Predecesseurs en sortant de l'Eglise Romaine, qu'il lui plaît de qualifier d'Eglise particuliere, ne sont pas sortis pour cela de la *vraye Eglise universelle de Jesus-Christ*. Qu'il nous indique donc à la place de l'Eglise Romaine, & au tems (qu'on y prenne bien garde) de la separation des Auteurs de la prétenduë Réforme ; cette prétenduë *vraye Eglise universelle de J. C.* dont il prétend qu'ils ne sont pas sortis ; qu'il nous l'indique, dis-je, visible telle qu'on puisse sçavoir quels sont ceux qui s'en separent afin que les Ministres de J. C. puissent les excommunier & les exclurre de sa sacrée Table, & que ces excommuniés aient à s'en tenir legitimement exclus, ce qui en suppose necessairement la visibilité. Où la trou-

a Réponse à M. Cottibi.

vera-t'il cette vraye Eglise universelle, visible, & toujours subsistante, qui soit autre que l'Eglise Catholique Romaine? Sera-ce dans quelque une des Societez Chrétiennes de l'Orient ou du Mydi? Nullement, il les desavoüe & elles de leur côté le désavoüent lui-même avec tous ses Adherans. Sera-ce dans les Royaumes du Nord? Non, Au tems dont il s'agit tout y étoit encore Catholique-Romain. Sera-ce dans l'Occident, en Italie, en Espagne, en France, en Angleterre, en Ecosse, en Irlande, en Hollande, en Allemagne, en Hongrie &c.? Non plus. Tous ces Etats & Pais au tems dont nous parlons, faisoient chacun partie de cette Eglise Romaine, dont les Protestans ne veulent point, & qu'ils osent appeller Eglise particuliere malgré sa vaste étendue.

Où sera donc pour les Auteurs de la nouvelle Réforme, au défaut de l'Eglise Romaine & des Societez Chrétiennes de l'Orient, cette vraye Eglise universelle & visible, de laquelle il soit vrai de dire qu'ils ne sont pas sortis?

Les freres de Boheme, Disciples de Jean Hus, s'étant separez de l'Eglise Romaine, & ne presumant pas de pouvoir former eux seuls la vraye Eglise de Jesus-Christ, la chercherent ailleurs de toutes parts; mais inutilement.

Les Deputez qu'ils avoient envoyez, *a* dit Camerarius, du côté du Nord, en Moscovie, du côté de l'Orient, en Grece, en Armenie, en Palestine, du côté du Mydi, en Egypte, pour voir s'ils ne pourroient point découvrir en quelque endroit du monde quelque Secte semblable à la leur; revinrent en Boheme dire à leurs Confreres qu'ils devoient tenir pour très-assûré qu'ils étoient les seuls de leur croyance dans le monde.

b Le Ministre Claude, forcé enfin de convenir que l'Eglise de Jesus-Christ est toujours subsistante &

a Histoire des freres de Boheme.

b Rép. aud. de Mr. de Cond. pag. 73. Ibid. p. 82. 83. & suiv.

toujours visible, se faisant ici plus clairvoyant que les Auteurs même de la Réforme, voudroit faire accroire que la Société Vaudoise étoit au tems de nouveaux Réformateurs, Luther Zuingle, Calvin &c. la vraie Eglise universelle visible : c'est là toute la ressource pour eux & pour lui ; mais hélas quelle triste ressource ! car outre que la Religion Vaudoise est très-différente de la Protestante, ainsi que le Savant Mr. Bossuet le demontre au long par des témoignages authentiques dans le Livre II. de son Histoire des Variations. *a* Cette Secte étoit si cachée & si obscure, que quoiqu'elle ne fût nullement inconnue aux freres de Boheme, ils la dedaignerent toujours. *Nos Annales*, disent-ils parlant des Vaudois, nous apprennent qu'ils ne furent jamais unis à nos Eglises pour deux raisons ; la premiere parce qu'ils ne donnoient aucun témoignage de leur Foy & de leur Doctrine ; la seconde, parce que pour conserver la paix ils ne faisoient point de difficulté d'assister aux Messes celebrées par ceux de l'Eglise Romaine, d'où ils concluoiert non-seulement, qu'ils n'avoient jamais fait aucune union avec les Vaudois ; mais encore qu'ils avoient toujours crû qu'ils ne le pouvoient faire en sureté de conscience.

b Camerarius écrit la même chose dans son Histoire des Freres de Boheme. Rudiger, un de leurs Pasteurs dans la Moravie, le dit encore plus ouvertement. *Aussi voyons-nous*, ajoûte Mr. Bossuet, que ces Freres s'intitulent dans tous leurs Sinodes & dans tous leurs Actes, les Freres de Boheme faussement appellez Vaudois ; la Société Vaudoise n'étoit donc point pour les freres de Boheme : cette vraie Eglise universelle & visible qu'ils cherchoient par tout, & qu'ils ne trouvoient nulle part depuis qu'il ne leur plaisoit pas de la voir dans l'Eglise Romaine, quelque antiquité & étendue qu'elle eût.

Ce qu'il y a encore ici de plus convainquant pour un Protestant contre la prétention du Ministre Claude, est que les Auteurs de la nouvelle réforme, dans l'extrême besoin où ils étoient pour se mettre à couvert du reproche de Schisme en se separant de l'Eglise Romaine, de trouver une autre Eglise visible toute formée, qu'ils pûssent debiter à tout événement pour la vraye Eglise visible & universelle, & de laquelle ils pûssent dire ne s'être point separez; les Auteurs, dis-je, de la prétenduë réforme ne se sont nullement avisez de penser que la Societé Vaudoise peut leur en tenir lieu par provision, en attendant qu'ils l'eussent renduë Protestante. Cet azile de l'invention de Mr. Claude leur a paru si ruineux, qu'ils n'ont osé aller s'y refugier, non plus que les Freres de Boheme, & qu'ils ont crû qu'il y avoit moins d'inconvenient de dire que *l'état de l'Eglise avoit été interrompu, qu'elle étoit en ruine & desolation*, que de préendre qu'elle subsistat dans une Societé autant obscure, referrée & confonduë que l'étoit la Societé Vaudoise.

Bien plus, quelque facilité que donnent les principes protestans à toute Secte qui se prétend Chrétienne, d'être de l'Eglise universelle, puisqu'il ne faut pour cela, selon ces principes exposez par les Ministres Jurieu & Laroque, citez ci-dessus, & autres de leurs Confreres, qu'être d'accord avec les autres Communions Chrétiennes, sur un petit nombre de points qu'ils appellent fondamentaux, toutesfois bien loin que la Societé Vaudoise ait pû tenir lieu aux prétendus Réformateurs d'Eglise universelle visible, au défaut de l'Eglise Romaine, on a droit au contraire de conclorre de ces principes qu'elle n'en fait pas même partie.

La raison en est, qu'afin qu'une Societé Chrétienne puisse entrer dans la structure de l'Eglise uni-

verselle, il faut selon le principal Expositeur *a* de ces principes qu'elle fasse figure, ce que certainement la Societé Vaudoise n'a jamais fait, encore moins au tems des Auteurs de la prétenduë réformation.

Que si on juge de cette Secte toujours obscure & cachée dans quelque coin de Province ou vagabonde, sans Temples, sans assemblées publiques, sans culte réglé, & se melant à la foule des Catholiques-Romains dans le Service Divin; si on en juge, dis-je, par les principes des Saints Peres, tous puisez dans les Saintes Ecritures: avec combien moins de raison nos Protestans pourront-ils s'en faire la vraye Eglise universelle & visible, subsistante dans tous les tems?

Un des grands principes que les Saints Peres ont employé, pour ôter aux Donatistes, aux Luciferiens, &c. le titre de vraye Eglise de Jesus-Christ, qu'ils osoient s'arroger, a été de faire de l'étenduë prédominante & visible, un caractere essentiel de la vraye Eglise Chrétienne, & de leur en opposer le défaut notoire comme une notte sensible de fausseté.

Les Donatistes, b concluoit Saint Augustin, ne sont pas sur les montagnes de Sion, parce qu'ils ne sont pas dans la Ville bâtie sur la montagne, qui a pour marque certaine, qu'elle ne peut être cachée; elle est donc connue de toutes les nations: or le parti de Donat n'est pas connu de toutes les Nations, ce n'est donc pas l'Eglise.

S'il vous est permis, dit Saint Optat, Evêque, c de reserrer par votre caprice l'Eglise en des bornes si étroites; si vous lui ôtez toutes les Nations, où trouverons-nous cet heritage que le Fils de Dieu a merité & que le Pere lui a accordé liberalement, en lui disant dans le 2. Pseaume: je vous donnerai toutes les Nations

a Furieu Syst. de l'Egl. pag. 236.

b Contra.

c 13. Contra Parm.

pour votre héritage & toute l'étendue de la terre pour votre possession. Pourquoi aneantissez-vous cette promesse si solennelle, en réduisant dans un coin du monde comme dans une étroite prison ces vastes Royaumes qui ont été donnez à Jesus-Christ ? Pourquoi voulez-vous vous opposer à la bonté du Pere & aux merites du Fils ?

A Dieu ne plaise, disoit Saint Jérôme combattant les Luciferiens, que Jesus-Christ soit mort inutilement ; le fort est lié & ses armes sont pillées : on voit l'accomplissement de cette parole, du Pere, demandez-moi les Nations pour héritage, & pour votre possession toute l'étendue de la terre.

Où sont donc ces personnes scrupuleuses, ou plutôt prophanes, qui enseignent qu'il y a plus maintenant de Sinagogues que d'Eglises ? Comment est-ce que l'Ecriture nous assure que les Villes du Diable & les Idoles ont été abbatuës à la fin, c'est à dire à la consommation des siècles ; si l'Eglise de Jesus Christ n'est point répandue par toute la terre, & s'il n'a de Fidèles qu'en Sardaigne, il faut dire qu'il est devenu pauvre jusqu'à l'excez.

Saint Pacien; avoit employé les mêmes armes pour combattre les Novatiens, il est predict, disoit ce St. que toutes les Nations de la terre seront benies dans Abraham; dites à Novatien qu'il nous montre que toutes ces Nations soient remplies de ses Sectateurs. Mais Dieu n'a pas racheté si peu de personnes, & Jesus-Christ n'est pas si pauvre que ces gens voudroient bien le faire croire. Reconnoissez donc, ô mon frere, l'Eglise de Dieu, qui étend ses tentes de toutes parts & qui les dresse de tous côtez.

Qui ne voit que le raisonnement de ces Saints Docteurs n'a pas moins de lieu contre la prétention des Ministres, qui s'efforcent d'ériger la Société obscure & reserrée des Vaudois en véritable Eglise universelle & visible au tems des Auteurs de la nouvelle Réforme

que contre celle des Novatiens , des Donatistes & des Luciferiens : & de là qui ne doit conclurre , que puisque la Societé Vaudoise n'a peu être pour les prétendus Réformateurs & Réformez qui se separoient de l'Eglise Romaine , cette Eglise universelle & visible , dont il n'est jamais permis de se separer , & que de fait ils ne sont demeurez unis , ni ne se sont unis à aucune autre Communion Chrétienne , ils sont necessairement & noiroitement Schismatiques. Car enfin des gens qui de leur propre aveu , se sont separez de l'Eglise Romaine , & qui en même tems sont obligez de convenir qu'il y a toujours eu sur la terre une vraie *Eglise de Dieu , visible , a* de laquelle il n'est jamais permis de se separer , non plus que de demeurer separé , doivent convenir d'être Schismatiques , si au même tems qu'ils se separent de l'Eglise fausse , ils ne s'unissent à cette Eglise veritable , visible & préexistante | qui est censé leur ouvrir son sein : Or est-il que les Auteurs de la nouvelle Réforme en se separant de l'Eglise Romaine ne se sont unis de Communion à aucune autre , non pas même à la Societé Vaudoise , dont leurs Successeurs voudroient aujourd'huy leur faire une espece de ressource , de laquelle ceux-ci ne s'aviserent jamais. C'est un fait attesté par les Auteurs même Calvinistes , *b* qu'en 1536. Geneve fût consultée par les Vaudois , & que ce fût alors que par les instructions de Farel , Ministre de cette Ville , leur Societé avec les Calvinistes commença : desorte que bien loin que les premiers Réformateurs ayent cherché ni pû trouver dans la Communion des Vaudois cet azile de Religion , où ils avoient à se refugier en sortant de la Babylonne Romaine , à parler selon leur sens , c'est au contraire la Communion

a Cath. Dim. 16.

b Crepin , hist. des Martirs , année 1536. fol. 161.

des Vaudois, qui à la faveur de leur haine commune contre l'Eglise Romaine, a cherché son azile propre chez eux.

Il est donc constant qu'on ne sçauroit alleguer pour les Auteurs de la prétenduë Réformé aucune Communion visible, préexistante, dont ils ne se soient separez ou veus separez; ni aucune autre à qui ils se soient unis, après s'être separez positivement de la Communion de l'Eglise Romaine, & qu'ainsi ils ont été Schismatiques à double titre.

Après quoi est-il de Protestant capable de quelque Reflexion, qui ne doive se dire à lui-même. Je ne puis me le dissimuler, je suis dans un état de Schisme le plus affreux, ne pouvant disconvenir que nos Réformateurs n'ayent été de vrais Schismatiques, & ma condition à cet égard ne pouvant être plus favorable que la leur, il faut donc que j'en sorte sans retardement puis-je m'y souffrir.

Mais voicy de surcroit de nouvelles Reflexions sur la même matiere, également capables de faire trembler tout Protestant, qui n'aura pas encore perdu tout sentiment de salut.

ONZIE'ME REFLEXION.

EN effet pour peu qu'un Protestant tel que je le suppose, veuille faire attention à la Doctrine fondamentale de sa Religion, il faudra necessairement qu'il se dise, s'il étoit vrai que cette Eglise visible que J. C. s'étoit bâtie ici bas de ses propres mains, & qu'il avoit cimenté de son propre sang, fut tombée en rüine & desolation, & que l'état en eût été interrompu durant mil ans ou plus, ainsi que le prétendent les Auteurs de son prétendu rétablissement; n'auroit-il pas fallu que Jesus-Christ fut venu lui-même sur
la

la terre une seconde fois pour la remettre dans ce premier état d'intégrité où elle étoit , en sortant de ses divines mains ; ou qu'il eût envoyé pour l'exécution d'un si grand ouvrage , des hommes dont la mission eut été aussi visiblement marquée du Sceau de Dieu , que celle de ses premiers Apôtres : la Confession de Foy des prétendus Réformez reconnoît elle-même la nécessité de cette mission , lorsqu'elle dit ce qui a été déjà rapporté ; *qu'il a fallu quelquefois & même de notre tems , auquel l'état de l'Eglise étoit interrompu , que Dieu ait suscité des gens d'une façon extraordinaire pour dresser l'Eglise de nouveau , qui étoit en ruine & desolation.*

La mission extraordinaire marquée du Sceau des miracles , est une suite si nécessaire de la supposition faite par l'article 31. de la Confession de Foy des prétendus Réformez qu'elle s'est présentée aux yeux même d'un Auteur Protestant. Il avoue franchement que , *a l'Eglise visible étant tombée en ruine , il falloit attendre pour la rétablir que Dieu excitat une ou plusieurs personnes qui confirmassent leur mission par des signes , des prodiges & des miracles , tels que ceux qui furent operez pour son premier établissement.*

Car enfin , s'agissant selon les Auteurs de la nouvelle Réforme , de renouveler encore une fois la face de la terre , & d'avoir pour cet effet un droit bien certain & facile à être connu de tous , non seulement de soustraire les peuples à l'autorité des Pasteurs en place ; mais de chasser ces Pasteurs , & de leur en substituer d'autres , il est visible que nulle entreprise n'exigeoit tant une mission clairement attestée

a Post collapsum externæ Ecclesiæ statum necesse esse ut aliquis vel aliqui divinitus excitentur , ita ut signis id est prodigiis seu miraculis manifestis id appareat ac cœlitus confirmetur quemadmodum antea factum est cum primùm is status erectus fuit. Apud Socin Ep. 3. ad Radecium.

par les miracles. Moyse s'excusa d'en accepter une de beaucoup moindre consequence, à moins que le Seigneur ne l'autorisât par les prodiges ; ce qui étoit d'autant plus nécessaire en ceux qui se portèrent pour les Exécuteurs de la haute entreprise du rétablissement de l'Eglise, qu'ils n'avoient alors ni l'élection du peuple, qui selon la Religion Protestante est la voye ordinaire de la mission des Pasteurs, ni la succession, pour preuve de celle qu'ils s'arrogeoint. Ils n'avoient pas l'élection du peuple, puisque leur Société étoit encore à former, ce qui obligea les premiers Réformateurs à concevoir l'article 31. de leur Confession de Foy en ces termes.

Nous croyons que nul ne doit s'ingerer de son autorité propre pour gouverner l'Eglise ; mais que cela se doit faire par élection autant qu'il est possible & que Dieu le permet, laquelle exception nous ajoûtons notamment, parce qu'il a fallu quelquefois & même de notre tems, auquel l'état de l'Eglise étoit interrompu, que Dieu suscitât des gens d'une façon extraordinaire.

La prétendue mission des Auteurs de la nouvelle Réforme, avoit encore moins le titre de succession ; car cette succession n'auroit peu être prise que dans l'Eglise de leur tems, qui étoit en possession du ministère.

Mais outre que cette Eglise les rejettoit & qu'ils la rejettoit de leur côté comme une Sinagogue de Satan, prostituée selon eux à l'erreur & à l'idolâtrie : qu'elle mission legitime auroient-ils peu emprunter d'une Eglise illegitime & adultere, dechuë de tous droit au ministère ?

Au défaut de cette succession, ils pouvoient encore moins se vanter d'avoir celle d'une Eglise pure, puisque dans le tems qu'ils sont venus, l'état, disoient-ils, en étoit interrompu depuis bien de siècles.

La mission extraordinaire étoit donc pour eux d'une

absoluë necessité pour pouvoir s'ingerer du gouvernement de l'Eglise.

Après quoi qui n'auroit crû qu'on alloit voir en leurs personnes de nouveaux Pierres & de nouveaux Pauls en sainteté & en miracles. Cependant rien moins que cela. On nous debite pour ces gens suscitez de Dieu, *d'une façon extraordinaire*, qui en consequence de leur mission, s'il eût été vrai qu'elle fut venue du Ciel, devoit être des hommes tous celestes; on nous debite les hommes les plus terrestres & les plus charnels qu'on ait guere jamais vû, des gens qui violent par des mariages scandaleux la continence qu'ils avoient vouëe, qui sollicitent les Vierges consacrées à Dieu à en faire autant, qui animent leurs Sectateurs à la revolte, au sang & au carnage.

a On nous debite en un mot pour de nouveaux Apôtres envoyez de Dieu, des hommes diametralement opposez aux premiers, lesquels de mariés qu'ils étoient devinrent continens, & inspirerent si fort par leur exemple l'esprit de celibat aux Fidèles de l'un & de l'autre Sexe, que dès les premiers jours de l'Eglise il se forma un Ordre de Vierges consacrées à Dieu avec solemnité; Ordre ou état dont les anciens Peres ont fait souvent la matiere de leurs éloges. *b*

En pourroit-on dire autant de l'Eglise Protestante, qui se disant Réformée, prétend être revenue à la pureté de l'Eglise primitive; mais qui se ravalant encore par cet endroit jusqu'à l'imperfection de la Synagogue Judaique, fait profession de banir cet ordre de Vierges si celebre dans l'antiquité chrétienne, au mépris des anciens Peres: je pourrois dire des Apôtres & de Jesus-Christ même. Pourroit-on dire que la profession solemnele du celibat fait son plus bel ornement, ainsi que Saint Cyprien le disoit de l'Eglise de son tems.

a Voyez le Tome 1. des Ouv. de Luther fol. 195. *b* Cyprien. &c.

DOUZIÈME REFLXION.

Quel étrange genre de réforme & de Réformation si opposé dans un point d'un si grand éclat à cette Eglise primitive, sur le modele de laquelle on a dû se réformer, se dira un Protestant qui voudra enfin ouvrir les yeux. Que l'Eglise soit tombée en ruine, ou non, que l'état en ait été interrompu, ou non, je ne sçauois me persuader que de telles gens ayent été envoyez de Dieu pour la réformer, ni que ce soit la réformer de la rendre si differente de ce qu'elle étoit dans ses plus beaux jours. Car pour le moins devons-nous convenir, ajoutera ce Protestant, de ces deux differences sensibles; la premiere, qu'au lieu que l'Eglise primitive avoit consacré l'état du celibat comme inspiré du Saint Esprit, notre réforme la profcrit comme à une invention sortie de la boutique de Satan. *a* La seconde, que tandis que celle-là n'a jamais opposé pour se maintenir la force à la force; mais la seule patience, dans le tems même où par la prodigieuse multiplication de ses enfans, elle étoit en état de le faire; celle-ci au contraire à mille fois mis les armes à la main des siens contre leurs souverains legitimes, pour se maintenir. Quatre batailles rangées, plus de cent combats très-sanglants, presque autant de sieges que de Villes ont été en France, sans parler des autres Païs, l'effet de la Predication de nos Réformateurs; nous ne trouvons pas que celle des Apôtres ait jamais rien produit de pareil, ni que dans les Assemblées des premiers Chrétiens on y ait delibéré, ainsi qu'on a fait dans nos Consistoires & nos Sinodes, des moyens de soutenir la Religion par les armes contre le Souverain. *b*

a Confession de Foy, art. 24.

b Voy. l'Histoire du Calvinisme par Mr. Solier.

Envain nos Ayeux, disoient-ils, pour s'excuser à cet égard, qu'on les persecutoit injustement, puisque selon nous, ils ne souffroient ou n'avoient à souffrir que pour la justice, le veritable Evangile leur apprenoit à s'en faire plutôt un sujet de joye que de soulèvement contre les Puissances établies, & c'étoit à nos Réformateurs à leur inspirer ces sentimens; au lieu qu'on sçait assez qu'ils leur en inspiroient de tous contraires par leur exemple même.

Plusieurs d'entre eux ont parû au milieu de nos Troupes pour les animer au combat. Zuingle combattant lui-même contre les Catholiques Romains, ses voisins, de l'épée, de même que de la parole, fût tué dans la melée.

Or à ces seuls traits de difference ne dois-je pas m'appercevoir qu'autre est l'Eglise primitive & autre l'Eglise Protestante, autre l'Evangile qui a été annoncé par les Apôtres & autre celui qui l'a été par les Auteurs de notre Réforme. Faire parler ainsi notre Protestant ce n'est lui faire dire que ce qui se presentera à jamais à tout esprit équitable. Qui ne voit que cette derniere Reflexion ne derive pas moins naturellement des faits notoires qu'on vient d'exposer, que les précédentes de leurs principes. On pourroit en ajouter plusieurs autres sur la même matiere, qui ne seroient ni moins naturelles ni moins concluantes contre la Religion Protestante, que celles qu'on vient de faire dans cet Ecrit; mais certainement c'en est de reste pour la fin que nous nous y sommes proposés de demontrer, qu'il n'est point de Protestant de bonne foy, c'est-à-dire, qui puisse raisonnablement se croire en sûreté de conscience du côté de sa Religion, & qui ne doive par consequent l'abjurer pour embrasser la Religion Catholique Romaine.

Une seule de ces Reflexions a peu suffire à l'en convaincre, à combien plus forte raison réunies ensemble.

ble & mises sous le même coup d'œil, ainsi qu'elles le sont ici. Car qu'on remarque que quand elles ne feroient d'abord que mettre un Protestant dans un état de doute & de défiance de sa Religion, ce qui certainement est le moindre effet qu'on puisse en attendre, c'en seroit assez pour faire arriver ce Protestant au terme heureux d'une conviction entière de son erreur & d'une parfaite conversion. Comment cela? C'est que de ce seul état de doute suivent ces conséquences. 1°. Que ce Protestant ne peut être Protestant de bonne Foy, le doute & la bonne Foy ne pouvant se trouver ensemble, sur tout en matière de Religion. Pourquoi? Parce qu'il s'y agit directement du salut éternel, & qu'il n'est pas permis de vouloir courir à cet égard le moindre hazard, ce qu'on feroit néanmoins si on se contentoit d'une Religion dont on auroit raison de se défier. Ce seroit alors visiblement vouloir y risquer au mépris de cette grande maxime des Saints Peres, qui porte qu'on ne peut prendre trop de precaution & de sûreté là où il s'agit de l'éternité, *nulla potest esse satis magna securitas ubi periclitatur eternitas.*

2°. Il résulte de cet état de doute où le Protestant qui réfléchit sur les principes de sa Religion, se trouve nécessairement réduit comme au parti même le plus favorable qu'il puisse prendre pour elle; il en résulte qu'il la doit regarder dès ce moment, non comme simplement douteuse; mais comme absolument fautive.

La raison en est, que son doute même lui prouve sensiblement qu'elle manque du caractère le plus essentiel à la vraie Religion: Caractère qui consiste en ce que la vraie Religion est à l'épreuve des examens les plus rigoureux, & que les Reflexions qu'on peut faire sur sa Doctrine, ne peuvent qu'y affermir ses Sectateurs, bien loin de les y rendre chancelans & incertains.

Or puisqu'en consequence des seules Reflexions qui se presentent d'elles-même à tout esprit raisonnables, sur les principes fondamentaux de la Religion Protestante, notre Protestant doit pour le moins douter & se defier beaucoup de cette Religion, qui plus semblable dans sa maniere de proceder, ainsi qu'on a fait voir à la vaine Philosophie des Sages du Paganisme, qu'à la divine Philosophie de Jesus-Christ, ne peut se faire non plus que ceux-là que des Sectateurs timides & chancelans; il est visible qu'elle manque du caractere le plus essentiel à la vraie Religion, & qu'elle ne l'est donc pas.

On voit encore ici à la faveur des mêmes Reflexions, une autre difference très-remarquable entre la vraie Religion & la Religion Protestante: c'est que celle-ci toujours plus ressemblante dans sa methode à la Philosophie d'un Aristote, qu'à celle de Jesus-Christ, ne convient tout au plus qu'à des esprits pénétrans & en état de se bien appliquer, s'agissant pour un chacun selon la Religion Protestante, d'aller puiser par soi-même dans les sacrez & profonds abîmes des divines Ecritures ce qui est necessaire de croire explicitement pour être sauvé. Elle n'est donc pas la vraie Religion de Jesus-Christ, à laquelle il paroît par les mêmes écritures que les simples n'ont pas moins d'accès que les savans, & les esprits les plus subtils.

Enfin remarquez, Monsieur, qu'avoir réduit un Protestant, ne fut-ce qu'à douter des principes fondamentaux de sa Religion, ce n'est pas seulement l'avoir réduit à douter de tout le reste de sa Doctrine, & à conclurre ensuite de cet état de doute necessaire, qu'elle est certainement fausse; mais c'est de plus l'avoir réduit à reconnoître que la Religion Catholique-Romaine est la seule veritable. Comment celà? C'est qu'on est d'accord d'avance entre Catholiques-

Romains & Protéstans , que si la vraye Religion n'est pas chez ceux-ci , elle est chez ceux-là.

a Aussi VViraker , l'un des plus savans Protéstans du dernier siècle en convient-il nettement , lorsqu'il dit en parlant des Catholiques-Romains. *Où ils sont l'Eglise ou nous lo sommes ; (aut enim illi Ecclesia sunt aut nos)*

De là vient qu'on ne voit point de Protéstant , soit Lutherien , soit Calviniste , soit Anglican , soit autre un peu craignant Dieu , qui cesse d'être Protéstant , autrement que pour devenir Catholique-Romain , & non sans grande raison ; car pourquoy un Protéstant détrompé de la Religion Protéstante ne prefereroit-il pas la Catholique-Romaine à toute autre ? Il sçait assez , le fait en fût averé dès le commencement de la nouvelle Réforme ; que les autres Societez qui se disent Chrétiennes , lui sont encore plus opposées que l'Eglise Romaine , puisqu'outre qu'elles le condamnent dans tous les points controversez entre nous Catholiques & Protéstans , elles ont des erreurs particulieres que nous condamnons d'un commun accord ; & de plus peut-il ignorer que toute la longue suite de ses Ancetres , à l'exception des deux ou trois dernieres generations , n'ait vécu dans le sein & la croyance de l'Eglise Romaine ? N'en trouve-t'il pas la preuve dans les monumens autentiques de sa propre famille ? Ne voit-il donc pas plus clair que le jour qu'il appartient à cette Eglise Romaine , preferablement à toute autre ? Et qu'en revenant à elle il ne fait que revenir à son ancienne & legitime Mere ? Ce qui est d'autant mieux fondé que toutes les justes Reflexions que le bon sens chrétien presente sur le sujet des principes fondamentaux de la Religion Catholique , n'exigent pas moins que celles qui se presentent sur ceux de la Religion Protéstante , qu'on en tire les mêmes consequences.

Quelque esprit difficile auroit peu s'imaginer qu'en faisant des Reflexions sur les principes de la Religion Catholique, on les trouveroit peut-être aussi vicieux que ceux de la Religion Protestante, & il auroit peu regarder comme une affectation de notre part de n'en rien dire; mais on va voir que nul soupçon n'auroit été plus faux & plus injuste, & pour cet effet après avoir fait parler un Protestant sur le sujet de ses principes aussi ingenuement qu'on l'a pû desirer, faisons parler de même un Catholique sur le sujet des siens, & voyons si ce qu'il peut se dire là dessus, sera capable de l'éloigner de sa Religion; ainsi qu'il en est d'un Protestant à l'égard de la sienne. Ecoutons le.

L'Eglise Catholique-Romaine qui m'a enfanté à Jesus-Christ par le Baptême, m'a appris, dit-il, dès mon enfance à me rapporter absolument à elle de ce que j'ai à tenir & à rejeter en matiere de Foy divine, c'est-à-dire, à ne m'assurer que par elle des vrayes écritures & de leur vrai sens, à ne pas m'en fier à ma propre lumiere; mais seulement à la sienne.

Elle ne veut pas que pour arriver à la Foy divine des Dogmes necessaires au salut; je prenne la longue & penible route de l'examen du fonds; elle veut que je m'en tienne à celui qu'elle en a fait & qu'elle me propose par ses definitions, comme ayant l'assistance du Saint Esprit dans l'interpretation des Saintes Ecritures, bien plus certainement que moi. Il m'est évident qu'en tout cela, elle n'exige rien que de très-raisonnable & de très-juste, & tout me dit que telle est la disposition de la divine Providence.

Le sentiment intime de mon besoin me le dit; car ne pouvant rien croire de Foy divine, Foy essentiellement prudente, que je ne sois plutôt prudemment assuré de la revelation, je sens parfaitement que je n'ai d'autre moyen de l'être prudemment que la seule

autorité de l'Eglise ; crûë invinciblement la vraie Eglise de Jesus-Christ.

Pour pouvoir m'en assurer prudemment par autre voye , il faudroit qu'il y eut ou une évidence immediate de la divinité des livres qui la contiennent , & de leur vrai sens dans les textes Dogmatiques , ou du moins que je pûsse m'acquérir une certitude raisonnable de l'un & de l'autre par mes propres recherches , independement de toute autorité Ecclesiastique ; ou enfin qu'au défaut de tout cela j'eusse un sentiment intime & invincible de la revelation , tel que l'ont eu les Ecrivains sacrez.

Mais je ne puis me dissimuler que toutes ces voyes me manquent ; je n'ai point une évidence immediate de la canonicité divine des livres qui forment le corps des Saintes Ecritures , encore moins de leur vrai sens dans les textes Dogmatiques , je me vois dans l'impossibilité de m'en assurer prudemment par mes recherches propres , je n'éprouve aucunement le sentiment de la revelation : que me reste-t'il donc que de m'en tenir assuré par l'autorité de l'Eglise que je croi invinciblement être la seule véritable. Si cette ressource me manquoit , je n'en aurois plus aucune , & la Foy chrétienne me seroit impraticable. Mon besoin me répond donc ici de ce moyen ; moins je suis en état de sçavoir immédiatement par moi-même , quels sont les vrais Livres & les vrais Textes de l'Ecriture , & quel en est le vrai sens dans les textes Dogmatiques , & à quoi je dois m'en tenir dans les cas des controverses excitées , plus je me tiens assuré que Jesus-Christ m'a assigné l'autorité visible & parlante de son Eglise pour le sçavoir.

La raison naturelle me dicte de son côté , se dira ce Catholique , que le moyen fourni par la Providence aux hommes , pour les faire parvenir à la Foy explicite & prudente des Dogmes nécessaires au salut ,

doit être propre de sa nature à les réunir & maintenir tous dans la profession sincere de la même Foy, tant les Ignorans que les Savans ; car le Royaume que Jesus-Christ s'est acquis ici bas au prix de son Sang, n'est pas un Royaume, qui faute de bons moyens tant de sa nature à la division & par là à sa ruine.

Je ne puis donc douter qu'il n'ait par sa propre constitution tout ce qu'il lui faut pour contenir ceux qui y sont admis par le Baptême dans l'uniformité entiere & constante de la Foy des mêmes Dogmes.

Toutesfois il est évident & l'expérience le fait assez voir ; (car de là tant de Sectes diverses dans l'enceinte du Protestantisme, entre gens tous portez d'inclination à se réunir contre les Catholiques ;) il est, dis-je, évident que si les Chrétiens n'avoient d'autres moyens d'être unis dans la Foy que ceux que la Religion Protestante a tenté d'employer tour à tour ; tels qu'on a exposé ci-dessus, nul Royaume ne seroit de sa nature propre, plus sujet à division & plus chancelant que ce Royaume de Jesus-Christ, qui n'est autre que son Eglise. D'où je dois conclure que ce divin Sauveur, en fondant cette Eglise, lui a donné toute l'intelligence & toute l'autorité dont elle avoit besoin pour pouvoir contenir tous ses membres dans l'union & la profession sincere de la même Foy.

Telles seront à jamais les Reflexions que le bon sens dictera aux Catholiques, sur le sujet de l'autorité qu'ils reconnoissent dans l'Eglise de Jesus-Christ.

Reflexions qui ne peuvent, comme vous voyez, Monsieur, que les affermir de plus en plus dans la Religion Catholique-Romaine, tandis que celles que le même bon sens presente aux Protestans sur leurs principes ne peuvent, je ne dis pas seulement que les ébranler contre la Religion Protestante ; mais que les en detromper entierement, avec d'autant plus de raison qu'elles se trouvent soutenues de celles qu'on

peut faire sur les principes des Catholiques.

REPONSE AUX OBJECTIONS.

ENvain le Ministre Claude s'efforce-t'il de parer à des preuves si sensibles & si pressantes, en disant que donner pour regle de conduite dans la Foy l'autorité de l'Eglise; c'est donner moyen à tous les Sectaires de ces Societez Heretiques qui tiennent ce même principe, tels que les Grecs, les Abyssins, les Armeniens, &c. de se tenir tranquilles dans leur heresie & de se croire en sûreté de salut, & leur ôter par là le seul grand moyen qui leur reste, de sortir de leur état damnable; sçavoir l'Examen, puisque ce principe une fois admis, il n'en est pas un seul qui ne soit en droit de répondre à quiconque voudroit l'inviter à examiner le fonds des points controversez pour le détromper; que ne se sentant pas assez de lumiere pour pouvoir s'assurer par lui-même des vraies Ecritures divines, encore moins de leur vrai sens, sur tout dans les textes Dogmatiques, il ne croit pas pouvoir tenir une conduite plus prudente que de s'en rapporter absolument à sa société, qu'il croit certainement être la vraie Eglise. D'où ce Ministre conclut qu'une regle, qui n'autoriseroit pas moins l'Heretique dans sa croyance, que l'Orthodoxe dans la sienne, ne peut être la regle prescrite par Jesus-Christ.

Voilà, Monsieur, l'objection du fameux Monsieur Claude, sans en rien retrancher, & mise dans tout son jour; mais voici la réponse qu'on a droit d'y faire & qui vous convaincra, je m'assure, que c'est sans nul fondement qu'il s'en est applaudi dans la Relation de la Conference avec Mr. Bossuet, alors Evêque de Condom.

Ce savant Prelat a y répondit en la maniere qu'on

peut voir dans la Relation qu'il a donné de son côté ; mais sa Réponse étant un peu trop profonde pour le commun des Lecteurs , toute solide qu'elle est , il est de mon devoir de la rendre plus sensible.

Pour cet effet il faut d'abord remarquer , que lorsque les Catholiques prétendent que l'autorité de l'Eglise est la voye que Jesus-Christ a indiqué aux Chrétiens pour parvenir à la Foy explicite des Dogmes , soit nécessaires , soit autres , ils ne l'entendent que de l'Eglise cruë invinciblement la véritable.

Avec ce seul mot *invinciblement* , on réduit à rien le Sophisme de Mr. Claude , puisqu'on n'a qu'à lui dire , & il ne peut pas en disconvenir , que nul Heretique ne se croit invinciblement dans la vraie Eglise ; il y auroit contradiction , il seroit Heretique & ne le seroit pas.

L'Heretique qui s'en tient à l'autorité de sa Societé , ne se conduit donc pas réellement par notre principe qui est , que *l'autorité de l'Eglise cruë invinciblement la véritable , est la voye marquée par Jesus-Christ.*

Mais les Heretiques dont il s'agit , insiste Mr. Claude , ne manqueront pas de dire , quand on voudra entreprendre de les detromper , qu'ils croient invinciblement que leur Societé est l'unique vraie Eglise. Ainsi le prétendoient les Donatistes , les Luciferiens , &c. Et il n'en est point qui ne le prétendéé galemment , nous-même , ajoute-t'il que vous traitez d'Heretiques , nous nous croyons la vraie Eglise , & nous vous dirons que nous le croyons invinciblement : il sera donc vrai qu'en consequence de votre principe , tous Heretiques auront droit d'être tranquilles dans leur heresie , & de se croire en sûreté de salut.

Je réponds à cette instance que ce n'est nullement en consequence de mon principe que les Heretiques qui l'admettent croiront pouvoir perseverer dans leur

état & y être en sûreté de salut ; ce n'est qu'en conséquence de la fausse idée qu'ils se font de leur Société en la regardant comme la vraie Eglise. Il en est à cet égard des Herétiques comme des Idolâtres ; par la même raison qu'on ne peut pas dire que ce principe de la lumière naturelle, *c'est un devoir d'offrir des sacrifices au seul Dieu crû invinciblement le véritable*, autorise les Idolâtres dans leur idolâtrie, sous prétexte qu'ils regardent leurs Idoles comme des vraies divinités ; on ne peut pas dire non plus, que ce principe, *l'autorité de l'Eglise crû invinciblement la véritable, est pour un chacun le moyen que la Providence fournit aux Chrétiens de s'assurer prudemment des vraies Ecritures divines & de leur vrai sens, & de parvenir à la Foy divine des Dogmes du Christianisme*. On ne peut pas, dis-je, prétendre que ce principe maintienne par lui-même les Herétiques dans leurs erreurs. C'est tout le contraire ; car n'y ayant parmi les Chrétiens que la seule Eglise réellement véritable, qui puisse invinciblement être crûe telle, s'ils avoient été tous constans à se conduire en matière de croyance par l'autorité de l'Eglise crûe invinciblement la véritable, il n'y auroit jamais eu parmi eux ni hérésie, ni schisme.

Par où vous voyez, Monsieur, que le Principe des Catholiques est de sa nature, exempt de tout inconvénient, au lieu que celui des Protestans en est de la sienne une source intarissable.

Tout ce donc que vous pouvez conclure de notre principe au sujet de ces Herétiques & Schismatiques qui l'admettent, est que lorsque nous avons à faire à eux, nous sommes obligés pour les convaincre d'aller plus loin qu'avec les Protestans ; nous avons à leur montrer qu'ils errent, non dans le principe qui en soi est très-véritable ; mais dans l'attribution qu'ils font à leur Société du titre de véritable Eglise, ce qui

fait que nous avons besoin d'en venir aux marques de cette véritable Eglise, pour les convaincre qu'il n'est pas vrai qu'ils croient invinciblement que leur Société soit la vraie Eglise. Mais il n'en est pas de même des Protestans & sur tout de ceux de la Confession de Geneve. Leur principe étant que l'autorité de l'Eglise même réellement véritable, n'est pas le moyen par lequel Jesus-Christ ait voulu que les Chrétiens s'assurassent des vraies Ecritures Canoniques & de leur vrai sens dans les textes Dogmatiques, que c'est l'Examen qu'un chacun en fera par soi-même : on n'a qu'à s'arrêter là pour les convaincre des plus affreux égaremens, & sans qu'il soit besoin d'entrer avec eux dans la discussion des marques de la vraie Eglise, on n'a pour les détromper qu'à leur mettre devant les yeux, ainsi qu'on vient de faire, les inconveniens les plus sensibles, qui derivent d'un si étrange principe.

Et comme par la seule vûë de ces inconveniens, ils seront forcez de reconnoître, quelque part sur la terre, une autorité de décision visible & parlante, ils seront également obligez de convenir que leur Société n'ayant voulu reconnoître nulle part cette autorité, non pas même chez elle-même, est dans l'erreur de toutes la plus énorme & la plus decisive. Après quoi il ne reste plus à un Protestant qu'à sçavoir si dans la nécessité où il est de reconnoître, quelque part dans le monde cette autorité de décision visible & parlante, & ne pouvant l'attribuer à sa Société, qui l'ayant exclüë dès le commencement de la prétendue Réforme avec execration, & l'excluant encore aujourd'hui quoique moins ouvertement, malgré le besoin qu'elle en sent, n'est plus à tems de se l'arroger, s'en étant renduë indigne par le desaveu même qu'elle en a fait : après quoi, dis-je, il ne reste plus à un Protestant qu'à voir si dans la nécessité de

reconnoître cette autorité dans quelque Societé visible, ils sera d'humeur de preferer à l'Eglise Catholique-Romaine quelqu'une de ces Societez de l'Orient, qui lui sont comme on a déjà dit, encore plus opposées que la Catholique-Romaine : il n'y a pas d'apparence par les raisons ci-dessus alleguées.

Au reste, Monsieur, si pour combattre les principes de la Religion Protestante, je n'ay presque employé dans cet Ecrit que les seules lumieres du bon sens, ce n'est nullement faute d'avoir à mon secours celles des Saintes Ecritures & des Saints Peres ; mais c'est 1°. Parce qu'il y a déjà assez d'ouvrages qui ont traité la matiere par l'Écriture & la tradition, ce qu'on ne peut pas dire également de la methode que je tiens dans celui-ci. 2°. Parce que n'y procedant que par des principes de fait & de ce bon sens, dont chacun se pique, j'ôte aux Protestans même qui seroient peu lettrez, le prétexte du défaut de science dont ils se couvrent pour ne pas se rendre.

Tout celà, Monsieur, me fait esperer qu'à ce coup vous vous rendrez vous-même entierement, & que vous en donnerez des preuves plus marquées que vous n'avez fait jusques ici. Vous sçavez que ce sont là depuis long-tems les vœux le plus ardens de Mr. votre fils & de Madame votre épouse, & de plusieurs autres de vos proches & amis, qui souffrent tous du peril extrême, où ils vous voyent dans un âge assez avancé. Je joints mes vœux particuliers aux leurs, pour vous témoigner que je suis sincerement en Notre-Seigneur,

MONSIEUR,

Votre très-humble & très-obéissant
serviteur,

MAYNARD, Chan. hon. de S. Sernin.



